

LE TRAIT D'UNION

N° 110



Un ascenseur à bateau unique
La roue de Falkirk - Écosse

JUILLET 2019

Association des Retraités de Technip
92973-Paris La Défense-CEDEX-France
a.rtp@external.technipfmc.com
www.artechnip.org

SOMMAIRE

ÉDITORIAL – page 5

- de l'ARTP

NOUVELLES DE LA FNAR-UFR – page 6

- Au Fil des Jours
- Courrier de la Présidence de la République
- Lettre de la CFR – réversion de pension

▪ REVUE DE PRESSE – page 13

- « Intérêts privés »

CHRONIQUES du CHAOS AMBIANT – page 22

TECHNIPFMC – page 23

- Mais où est donc passé le cash
- Résultats financier T1 2019

HISTOIRE DE TECHNIP – page 32

- Écrivons l'histoire

ARTS & CULTURE – page 33

- Le coin des artistes
- Chroniques de voyages
Taj Mahal 1^{ère} partie
- La voiture à hydrogène

ACTIVITÉS DE TECHNIP – page 43

- Nouveaux contrats

LOISIRS – page 46

- Expositions
- Voyage en Jordanie

▪ NÉCROLOGIE – page 48

- Hommage à ceux qui nous ont quittés

MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE

- Nouveaux adhérent(e)s
- Modifications des coordonnées
- Radiation

0~0~0~0~0

La réalisation de ce numéro a été effectuée avec la participation de :

Daniel Bailly - Joseph Caer - Jean-Pierre Cohen
Natalia Diaith - Jean-Michel Gay - Jean-Louis Gérard - Huguette Livernault
Michel Pinaz - Philippe Robin - Jean Roy - Jean Marie Ternisien
Michel Grand - Éric Villemin

Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés ainsi que les ateliers de reprographie de

TECHNIP

EN COUVERTURE

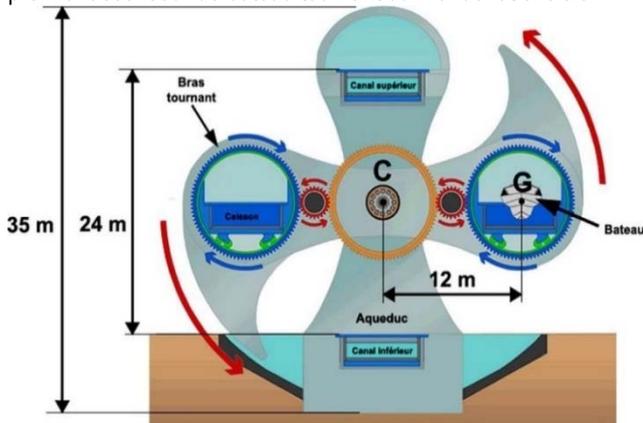
Jean-Pierre Cohen

La Roue de Falkirk – Écosse-inaugurée par la reine Elisabeth II en mai 2002



Historiquement, le canal de Forth & Clyde fût creusé en 1777 entre les ports de Grangemouth et de Falkirk. Il reliait alors Glasgow à la côte Est de l'Écosse. En 1822 fût creusé l'union canal entre Falkirk et Edimbourg. Les deux canaux se rejoignaient alors grâce à l'emploi de onze écluses se succédant sur une distance de 1.5 km permettant alors de combler un dénivelé de 35 m. Celles-ci furent démantelées en 1933 ce qui ne manqua pas de rendre l'axe en question inexploitable.

Pour réhabiliter cette liaison, British Waterways préconisa l'emploi d'un ascenseur à bateau. La compagnie britannique tenait à présenter une solution visionnaire. Elle voulait également profiter de l'occasion pour ériger une structure spectaculaire potentiellement apte à devenir une véritable icône. Au final, une structure parfaitement équilibrée, représentant le premier ascenseur de bateau tournant du monde fût choisie.



Principe de fonctionnement

Les deux nacelles, indépendamment de la présence de bateaux en leur sein, ont un poids identique et constant. Ceci est dû au principe d'Archimède. Les bassins étant toujours remplis à ras bord, les bateaux chasseront un volume d'eau pesant parfaitement leur poids. Cette astuce permet un équilibre des contraintes qui stabilise la structure. En plus de la durée de vie qui s'en voit automatiquement rallongée, cela permet de générer le mouvement de rotation avec très peu d'énergie comparativement aux 300 tonnes de charge. 10 petits moteurs d'une puissance de 22,5 kW se sont donc avérés suffisants pour animer l'ascenseur. En contrepartie, un système extrêmement précis d'engrenage dut être conçu pour que le bassin reste parfaitement droit. La moindre inclinaison causerait une rupture d'équilibre par écoulement d'eau.



La roue peut tourner dans les deux sens au choix de l'opérateur. La manœuvre complète dure 15mn dont 5mn30 pour la rotation.



Quelques liens internet

Joël Meyer –
concours européen supélec -Sciences et technologie dans l'art européen
Historique, fonctionnement et symbolique...
(Source de l'article)

http://www.asso-supelec.org/docs/2009029125617_MeyerJFalkirkwheelphp.pdf

<http://www.ronquieres.org/les-ascenseurs-a-bateaux/les-ascenseurs/roue-de-falkirk/>

<https://www.laboiteverte.fr/roue-falkirk/>

<https://www.dielette.fr/2016/02/25/la-roue-de-falkirk-ascenseur-a-bateaux/>

http://sfvincent.fr/voyages/Royaume_Uni/Ecosse/Roue_de_Falkirk/ (Photos de couverture)

Vidéo <https://youtu.be/k27gOmrDgpo?t=289>

<https://www.youtube.com/watch?v=0kTq-eH15CU>

(How it's work vidéo animation et prise de vue)
(fonctionnement des engrenages)



ÉDITORIAL

LE RETOUR DES BEAUX JOURS... DE L'ÉTÉ

*Daniel Bailly
Président ARTP*

Un premier semestre traversé de turbulences

Du « Hold-up texan sur un fleuron français » (l'Express 17 avril 2019) aux « Ratés de la fusion Technip-FMC » (Le Monde 12 juin 2019) le bien-fondé de la fusion Technip-FMC reste controversé. Les conditions de départ de Thierry Pilenko ont alimenté une polémique jusqu'au ministre de l'Economie en passant par le Président du MEDEF. Et les « jours meilleurs » annoncés par Christophe Belorgeot - directeur de la Communication du groupe – lors de notre pot du 14 mars ne se sont toujours pas révélés.

En juin 2018, la CFDT la CGT, le CE et le CHSCT estimant l'état de santé dégradé de nombreux collègues ont assigné la Direction de Technip-FMC France pour insuffisance de moyens de prévention des risques Psychosociaux. Une médiation ayant échoué, le Tribunal de grande instance de Nanterre a rendu son jugement le 23 mai 2019. Si la direction a été condamnée aux dépens à minima, beaucoup de chefs d'accusation n'ont pas été retenus et les syndicats envisageraient de faire appel.

Parallèlement le Parquet de Nanterre a ouvert une information judiciaire sur les 3 suicides de salariés intervenus entre 2015 et 2017

Dans ce contexte, la négociation de renouvellement de la Complémentaire santé entre Gras Savoye, la direction de Technip-FMC France et les syndicats qui devrait s'achever fin juin 2019 est loin de se dérouler dans un climat serein. Bien que représentant 30 % des adhérents de cet accord et près de 40 % des cotisations, et en dépit de nos demandes, l'ARTP ne participe pas directement à la négociation. Nous essayons néanmoins d'agir au mieux pour que les intérêts des retraités soient également pris en compte.

Nous continuons de suivre régulièrement l'actualité du groupe et d'analyser l'évolution de sa situation financière. Dans notre dernier TU109 nous nous interrogeons sur l'utilité de rachat d'actions, fort coûteux et qui ne semble pas avoir impacté son cours. Aujourd'hui nos spécialistes Jean Michel Gay et Philippe Robin ont disséqué l'évolution de la trésorerie depuis la fusion. Intéressant lorsque l'on sait la nécessité stratégique pour les entreprises de disposer d'une bonne réserve de cash...

Et l'ARTP dans tout ça ?

Pour diverses raisons le repas prévu en mai pour les parisiens n'a pu se réaliser. Ce n'est que partie remise et nous gardons toujours ce projet sous le coude.

Le recensement des adhérents disposés à effectuer des prestations pour le groupe Technip FMC, à titre rémunéré ou bénévole, est toujours à l'étude. La Direction s'en est dite intéressée.

La compilation de documents, récits, photos sur l'histoire du groupe, y compris récemment sur les « années Pilenko » est également plus lente que prévue. C'est dommage et la disparition récente de Maurice Garcin ou d'Henri Oger qui furent des acteurs majeurs du groupe au Moyen Orient nous prive de pans de mémoire essentiels à la rédaction de notre histoire.

Dans le sillage du CE, Huguette Livernault - responsable de la section Loisirs & culture - vous propose pour avril 2020 un circuit en Jordanie avec une visite du site de Pétra. Inscrivez-vous vite !

A l'occasion de rencontres ou d'échanges fortuits nous faisons de nouvelles adhésions. C'est une bonne chose mais il faudrait développer une véritable campagne d'adhésions. Faites connaître et faites adhérer vos relations, vos réseaux... Un tel développement est la condition de notre représentativité et donc de notre reconnaissance auprès de nos partenaires

On se revoit pour notre assemblée Générale Jeudi 10 Octobre 2019.

D'ici là profitez d'un bon été ensoleillé et restez en contact avec nous :

sur notre site : www.artechnip.org par notre messagerie : a.rtp@external.technipfmc.com.



AU FIL DES JOURS

du 4 avril 2019 au 10 juin 2019

Extraits des bulletins d'informations interne - N° 144-145-146

Jean-Pierre Cohen

RETRAITE

Retour sur AFJ N°143 - Mars 2019

Réforme des retraites

Confirmations :

- Nature du régime : il sera en points, comme à l'Agirc-Arrco, et pas en comptes notionnels comme en Suède
- Assiette des cotisations salariales : elle sera limitée à 3 plafonds de la Sécurité Sociale (PSS) alors que la CFR avait déjà marqué début 2018 sa nette préférence pour 4 PSS comme à l'heure actuelle. Même si 3 PSS semblent couvrir près de 80% des cas (3 x 3311 € soit 9933 €/mois), la perte de recettes pour les caisses ne sera pas indolore et pourrait poser des problèmes de financement des prestations à verser pour toutes les retraites, y compris celles liquidées avant le basculement.
- Âge de départ : il y aura un « âge minimum de départ », fixé à 62 ans, toute liquidation plus tardive entraînant un bonus entre 3% et 5 %. Cette proposition de bonus faite par JP Delevoye n'a pas encore été débattue au fond.
- Réversion : les règles actuelles continueront de s'appliquer pour les pensions liquidées avant le passage effectif au nouveau régime, pour lequel le COR* propose 5 pistes de réflexion.
- Revalorisations annuelles : JP Delevoye semble soutenir une revalorisation sur la base des salaires alors que la correction de soutenabilité tenant compte de plusieurs facteurs (évolutions de l'économie et de la masse salariale) pourrait s'avérer pénalisante. Ses interlocuteurs lui ont rappelé la nette préférence de la CFR pour une indexation sur les prix, déjà argumentée lors de leur rencontre de janvier 2018. Ils n'ont pas manqué non plus de fermement condamner les revalorisations du régime général à 0,3% sur 2019 et 2020. Le gouvernement vise actuellement une inflation de 1,4 % en 2019.
- Gouvernance du futur système de retraite : alors que dès janvier 2018, la CFR avait expliqué au HCRR qu'une association

regroupant le dixième des retraités avait qualité pour être associée à la gouvernance du nouveau régime aux côtés des partenaires sociaux, JP Delevoye répond aujourd'hui que cette prérogative sera réservée à ces derniers. Cette réponse inacceptable ne ferait de la CFR qu'une instance de consultation : elle doit être combattue, une réflexion est en cours.

À noter que JP Delevoye a souhaité une réflexion de la CFR sur le cumul « Emploi/Retraites ». Un groupe de travail sera prévu

Problèmes à examiner entre le HCRR et les partenaires sociaux d'ici le 8 mai

- Précarité de l'équilibre financier général : le COR calcule qu'à législation sur l'âge de départ inchangée, l'équilibre de l'ensemble des régimes actuels ne pourrait pas être atteint avant 2035/2040 et à condition que la croissance reste supérieure ou égale à 1,8% à partir de maintenant. Il faudrait attendre 2045 environ si elle n'atteignait que 1,5% et si les incitations au report de l'âge de départ façon Delevoye (bonus) ou façon Agirc-Arrco (accords 2015/2017) s'avéraient insuffisantes.
- Précarité de l'équilibre Agirc-Arrco, problème des réserves : toujours à législation sur l'âge de départ inchangée, le régime unifié Agirc-Arrco calcule, sur la base d'un taux de chômage optimiste de 7,5%, que non seulement les réserves actuelles (60/70 milliards €) seraient consommées d'ici 2028/2029, mais aussi que celles des 6 mois de prestation conservées en permanence comme trésorerie pour aléas conjoncturels auraient disparu dès 2024, impliquant ipso facto des baisses de pension en cas de difficultés.

« Régime universel » ou « régime unique » : JP Delevoye avait déclaré il y a quelques mois que « régime universel » n'impliquait pas forcément « régime unique ». Il vient cependant d'évoquer l'idée de marier les réserves des régimes en constituant un « régime unique » : sujet potentiellement explosif car les partenaires sociaux s'accrochent au pactole qu'ils ont accumulé.

Ces délicates questions mais aussi, entre autres, la conversion des droits des

fonctionnaires, l'importance du non contributif et son financement vont continuer de solliciter réflexions et suggestions de la part de la CFR. Elles sont d'autant plus compliquées que la Cour des Comptes, France Stratégie (proche du Premier Ministre) et un certain nombre de parlementaires, de médias et d'économistes voient dans les retraites un « gisement d'économies » pour réduire le déficit public... La CFR est donc condamnée à réagir et à suggérer.

*COR = Conseil d'Orientation des Retraites

AFJ N°144 - Avril 2019

Réforme des retraites et problème de la dépendance

La question de l'âge de départ à la retraite vient d'être relancée ce 18 mars par une déclaration surprise d'Agnès Buzyn. La ministre des Solidarités et de la Santé n'est « pas hostile à un report de l'âge de départ » et, « à titre personnel favorable à un allongement de la durée du travail ». Devant l'émoi suscité par cette déclaration et la « surprise » de Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites, Agnès Buzyn a rappelé le lendemain que l'âge légal de départ restait bien actuellement de 62 ans, tout en ajoutant qu'« un jour nous serons obligés de travailler plus longtemps, sinon notre système de retraite ne pourra pas tenir ». JP. Delevoye n'en poursuit pas moins ses réflexions avec les partenaires sociaux, pour partie sur des sujets déjà abordé, mais encore en suspens vu leur importance comme, en particulier, le devenir des régimes spéciaux, la réversion, la base d'indexation des revalorisations des pensions (salaires ou évolution des prix), la gouvernance du futur système (partage État/partenaires sociaux ou exclusivement l'État). Cette déclaration, non désavouée par l'exécutif, ne pouvait en effet que « surprendre » le HCRR tenu par le cadre de la réflexion proposée aux partenaires sociaux le 10 octobre 2018. Elle pouvait peut-être aussi insinuer un doute quant aux intentions du gouvernement suite à la révision des prévisions financières du COR (évolution des déséquilibres des régimes assez largement évoquée dans la presse et illustrée par des graphiques Insee/COR/ Direction du Trésor). Ces graphiques quantifient, en fonction de diverses hypothèses de recul de l'âge de départ, le temps nécessaire à un retour à l'équilibre et à l'amélioration induite du PIB.

Le Premier Ministre ayant ensuite indiqué qu'un débat sur l'âge était « légitime » et qu'il fallait

« s'en poser la question », il est possible que des positions moins subliminales soient prises par le gouvernement à l'issue de l'analyse des propositions recueillies au cours du grand débat national, et ceci d'autant plus qu'un autre débat vient de s'ouvrir, celui de la dépendance. Les grandes difficultés à la financer pourraient bénéficier du levier que représenterait un recul de l'âge de la retraite (estimation de 10 milliards d'euro pour tout report d'un an). Agnès Buzyn vient par ailleurs de promettre une loi dépendance pour l'automne prochain. Le triplement des plus de 85 ans d'ici à 2050 (près

de 5 millions de personnes, 3 fois plus qu'aujourd'hui)) est une bombe financière qui exigerait d'ajouter 10 milliards aux 30 milliards (dont 24 supportés par l'État) que coûte déjà la dépendance mais la ministre exclut toute hausse des prélèvements pour trouver ces 10 Milliards d'euros. Ces

situations difficiles des dossiers retraite et dépendance expliquent sans doute pourquoi le gouvernement a rouvert le débat sur l'âge de la retraite même si Matignon semble plutôt étudier une accélération du calendrier d'augmentation de la durée de cotisation prévue par la loi de 2014. Bien sûr, demeure la proposition Delevoye de majorer (entre 3% et 5%) les retraites liquidées postérieurement à l'année d'obtention du taux plein.

Diverses actions CFR récentes

- Lettre à Mme Agnès Buzyn l'informant des initiatives prises par la CFR auprès de ses adhérents. Un grand nombre d'entre eux ont profité des réunions locales auxquelles ils ont participé pour y rappeler qu'ils n'étaient pour la plupart ni « inactifs » ni « nantis ».
- Lettre aux candidats à l'élection du Parlement européen : « Les seniors, trop souvent négligés mais pourtant électeurs ». Cette lettre en cours d'achèvement sera diffusée aux adhérents par le biais de leurs associations.
- Communiqué de presse n° 135 du 19 mars « Veut-on encore attiser la colère des retraités ? » Il critique vigoureusement le principe d'une indexation dont le taux dépendrait du montant de la retraite, ce qui n'est pas acceptable.



Âge de départ à la retraite

L'Etat vient de prendre un grand et salubre virage en admettant enfin l'inéluctabilité de l'augmentation du temps de travail sur l'ensemble de la carrière pour sauver notre système de retraite par répartition. La conférence de presse du Chef de l'Etat (25 avril) qui a dominé l'actualité retraites récente attendue avec impatience sur de nombreux sujets dont bien sûr celui des retraites et plus spécifiquement sur leur financement dans le futur régime universel. L'actualisation de projections économiques essentielles par la Direction du Trésor, l'Insee, le COR, la CNAV, Agirc-Arrco, venaient d'ailleurs de mettre à nouveau en évidence l'importance majeure d'un âge de liquidation évitant de nouvelles saignées dans le pouvoir d'achat des retraités. Par exemple, la perspective d'exposer le régime unifié Agirc-Arrco à l'éventualité de ne plus pouvoir assurer l'intégralité des prestations dès 2024 en cas de modifications économiques importantes induisant une chute rapide de ses réserves (sur la base optimiste d'un taux de chômage de 7,5%, mais sans recul de l'âge de départ au-delà de 62 ans) était inquiétante. Aussi, devoir attendre 2035 pour espérer équilibrer le futur régime dans l'hypothèse très optimiste d'une croissance à 1,8 %, mais toujours sans recul de l'âge de départ, voire attendre 2045 avec une croissance plus probable de 1,5 % seulement, ne l'était pas moins.

Dans le même temps, la révélation de la ferme et heureuse intention du gouvernement de s'intéresser plus sérieusement au financement de la dépendance a tout d'un coup compliqué la situation. La ministre de la Santé et des Solidarités, Mme Agnès Buzyn, déclarant qu'il faudrait majorer de quelque 9 milliards d'euros par an l'actuel budget de la dépendance (30 milliards) et qu'« à titre personnel » elle n'était « pas hostile à un report de l'âge de départ » et qu'« il faudrait un jour travailler plus longtemps sinon notre système de retraite ne pourrait plus tenir » n' a pu que créer des controverses avec l'équipe du Haut Conseil à la Réforme des Retraites (HCRR) et renforcer l'impatience de connaître la position du Chef de l'État sur ce sujet.

Il était sans doute difficile pour E. Macron de revenir sur sa promesse électorale sanctuarisant la borne de 62 ans. Il lui était en revanche difficile de ne pas accepter les conclusions de la Communauté économique européenne prouvant que la France devait

absolument faire croître la quantité de travail fournie par chacun sur l'ensemble de sa vie active. E. Macron l'a dit clairement et a suggéré d'accélérer le rythme de la hausse de durée de cotisation programmée par la réforme Touraine de 2014. Rappelons que cette loi augmente le nombre de trimestres pour bénéficier du « taux plein » de 1 trimestre tous les 3 ans à partir de 2020 en vue d'atteindre 43 années de cotisation en 2035 pour les gens nés à partir de 1973. L'âge de départ serait par exemple de 65 ans pour une carrière commencée à 22 ans, mais ces 43 années seraient atteintes dès 2025 avec une accélération de 1 trimestre chaque année au lieu de 1 tous les 3 ans.

Cette position ne peut faire oublier que le critère du « taux plein » n'existera plus dans le régime universel de retraite et que ce sont les points acquis, cotisés ou attribués, qui, seuls, détermineront le montant de la pension. Comme il nous semble l'avoir compris, E. Macron laissera le Premier ministre avec les services de l'État, le Haut Conseil à la Réforme des Retraites et les partenaires sociaux imaginer un mécanisme liant ce montant à un âge de référence évoluant en fonction de l'espérance de vie. A l'instar du système Agirc-Arrco ou comme l'envisage le HCRR le total des points acquis pourrait être majoré ou minoré en fonction de l'écart entre l'âge auquel une personne liquide ses droits et l'âge de référence en vigueur lors de son départ.

Il faudra de toute façon revoir la loi Touraine car on ne pourra pas attendre 2035 ou pire pour équilibrer les régimes sous peine de les voir s'effondrer. E. Macron semble avoir donné 2 mois au gouvernement pour affiner et chiffrer différents scénarios.

Revalorisations annuelles

La réindexation des retraites sur les prix interviendra dès janvier 2020 pour les pensions inférieures à 2 000 euros/mois (coût de 1,4 milliards d'euros pour l'Etat) et sera étendue à l'ensemble des pensions en 2021. Ces mesures n'empêcheront évidemment pas la CFR de poursuivre ses combats pour le respect de la règle d'alignement sur les prix et contre une différenciation du niveau de revalorisation en fonction du montant de la retraite elle-même. La « retraite minimale » que le président veut porter à 1 000 euros/mois pour une carrière complète prendra sans doute plus de temps.

Réversion

Un groupe restreint de la Commission Retraites vient d'étudier 5 schémas proposés récemment

par JP. Delevoye aux partenaires sociaux pour traiter la réversion dans le futur régime. Les conclusions préliminaires de ce travail seront examinées en Commission le 6 mai de façon qu'une position CFR puisse être rapidement transmise à l'équipe Delevoye. Une solution proche de la pratique actuelle, mais à l'exclusion de la condition de ressources pour la partie CNAV, rassurante pour l'ensemble des personnes concernées, sera sans doute recommandée.

AFJ N°146-Juin2019

Retraite universelle : point de la situation

Après ses 18 mois d'entretiens avec les partenaires sociaux - moins 6 semaines d'interruption pour éviter toute possibilité de problème « gilets jaunes » - J.P Delevoye prépare le rapport qu'il remettra avant le 14 juillet au Premier Ministre. Durant cette période la CFR a été reçue deux fois par le Haut-Commissaire et a maintenu des contacts aussi réguliers que souhaitables avec son équipe. Un projet de loi basé sur ce rapport sera soumis pour avis au Conseil d'Etat fin septembre, présenté en Conseil des ministres en novembre puis examiné par le Parlement début 2020, l'entrée en vigueur de la réforme restant prévue pour 2025.

Certains points en sont déjà considérés par JP. Delevoye comme définitivement acquis. Il s'agit en particulier, pour le secteur privé, de la **fin du calcul des pensions CNAV sur la base des 25 meilleures années** et, pour la Fonction publique et les Régimes Spéciaux, de la **fin du calcul sur la base des 6 derniers mois de salaire**. L'âge légal de départ restera fixé à 62 ans mais, le « travailler plus longtemps tout au long de sa vie » s'étant très logiquement imposé et pas simplement pour financer la dépendance, jusqu'au plus haut niveau de l'État, des coefficients majorants (surcote) inciteront les actifs à différer leur départ.

Conformément à son accord de 2015 / 2017 Agirc-Arrco applique depuis le 1er janvier 2019 un dispositif de surcote /décote – déjà expliqué dans AFJ –. À la demande des syndicats, la partie décote vient d'en être minorée par une augmentation du nombre de cas d'exonération. Le cas de la réversion est encore en débat, mais la position Delevoye garantissant le niveau de vie du survivant en lui accordant 66% de la somme des deux pensions paraît satisfaisante, car proche de la position CFR à condition que le plafond de ressources disparaisse.

Parmi les points qui restent à trancher deux

seront particulièrement difficiles. Tout d'abord, les régimes spéciaux ne vont en effet pas véritablement disparaître comme on l'a souvent entendu souhaiter lors du grand débat. Certes le sacro – saint statut ne permettra plus de partir automatiquement avant l'âge légal, mais des critères de pénibilité définis par branches d'activité au plus près de la réalité des métiers pourront vraisemblablement s'y substituer dans des conditions raisonnables.

Aussi, la question du sort des réserves financières du secteur privé accumulées au fil des années par les cotisations des employeurs et des employés, réserves dont celles de l'Agirc-Arrco (approximativement 70 milliards d'euros) représentent environ la moitié, est probablement l'une des plus difficiles. En effet, faire hériter le nouveau régime de la totalité de ces réserves pourrait priver Agirc-Arrco de la possibilité de les utiliser dans les cas où la masse des cotisations serait inférieure à la masse des prestations dues aux retraités ayant liquidé leur retraite avant le basculement de régime, disons avant 2025. Une insuffisance de cotisations pourrait résulter par exemple de l'abaissement du maximum de salaire mensuel cotisable de 4 fois à 3 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale (PSS) soit de 13 500 €/mois actuellement à 10 000 €/mois dans le nouveau régime. Dans de tels cas, une baisse des pensions pourrait ne pas être écartée, même si 4 PSS ne semble concerner que moins de 5% des actifs. Ce problème de gouvernance du nouveau régime devra être débattu.

Autre problème fondamental de gouvernance (déjà évoqué dans AFJ), **le refus de donner à la CFR une place au côté des partenaires sociaux dans la gouvernance du nouveau régime** impose de rechercher des appuis au sein du parlement. Des démarches dans ce but sont en cours auprès de personnalités déjà rencontrées comme Yves Daudigny, vice-président de la Commission des Affaires Sociales du Sénat, Jean-Pierre Sueur, président de la Commission des Lois, Corinne Vignon, membre de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale. La recherche d'appuis au plus près du Premier Ministre, voire du Premier Ministre lui-même sera peut-être inévitable.

Échanges directs et courtois avec la CFTD

Afin de mieux connaître les positions de partenaires sociaux influents dans les négociations avec le Haut- Commissaire sur divers aspects de la réforme, Yves Humez, suite à un premier contact entre Alain Pelc

(Commission Retraite CFR) et la CFDT, a rencontré le 7 mai deux représentants de ce syndicat maîtrisant parfaitement les sujets évoqués :

- Annulation de la cotisation maladie de 1% sur les complémentaires. La CFDT doute de l'efficacité d'une action auprès du Conseil Constitutionnel, mais réfléchit à un recours juridique dont ses juristes examinent la possibilité. Elle nous en communiquera le résultat d'ici mi-juin. Sur le même sujet, l'idée CFR d'une action au niveau du prochain projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) peut être reprise par la CFDT. De nouveaux contacts en définiront méthode et calendrier.
- Défisiscalisation de la cotisation complémentaire santé : totale convergence de jugement : la défiscalisation doit être présentée comme une mesure de justice sociale et pas comme une contrepartie à la hausse de CSG.

D'autres contacts de ce type pourront être considérés avec des acteurs également concernés par l'évolution de la protection sociale.

SANTÉ – AFJ 146 – Juin 2019

La commission santé de la CFR s'est réunie le 20 mai et a notamment traité les sujets suivants :

Poursuite des travaux sur la mise au point d'un appel d'offres sur la complémentaire santé.

La commission a précisé les principes du référencement de quelques opérateurs d'assurance complémentaire santé que la CFR souhaite prononcer à l'issue de l'appel d'offres. Le CFR signera avec les opérateurs choisis un accord-cadre ou un protocole contenant les engagements réciproques. Sur ces bases, les fédérations composant la CFR pourront conclure des accords collectifs (ou contrats groupe ouverts) auxquels pourront souscrire les adhérents des associations locales (et seulement eux !). Il appartiendra à chaque fédération de s'approprier la démarche et d'assurer la communication au sein de son réseau d'associations, afin de convaincre les adhérents de rejoindre le contrat collectif.

La commission a mis au point les éléments du dossier d'appel d'offres, qui sera validé par le bureau de la CFR du 17 juin 2019.

- Liste des opérateurs à consulter,
- Lettre du président Pierre Erbs fixant les objectifs et les attentes de la CFR,
- Cahier des charges contenant des principes

- généraux et un panier de soins sur 3 niveaux,
- Un document de présentation de la CFR précisant le nombre d'adhérents de chaque fédération, pour totaliser 1,5 million d'adhérents.

Les dispositions sont prises pour que l'examen des propositions des opérateurs intervienne dès le début septembre et la conclusion des accords nationaux de telle manière que les contrats puissent prendre effet dès le début de l'année 2020.

« MA SANTE 2022 » point d'étape sur l'examen parlementaire de la loi.

Parallèlement aux travaux de concertation dans les 10 groupes constitués, des négociations conventionnelles sont engagées sur 2 thèmes majeurs : la création des assistants médicaux – 4 000 d'ici à 2022 - dont le financement sera assuré notamment par l'assurance maladie et la structuration des CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) qui devraient permettre d'organiser l'exercice coordonné généralisé selon 2 niveaux : une coordination de proximité et une coordination à l'échelle territoriale, dans le cadre d'une responsabilité populationnelle. Un financement sera dédié à chaque CPTS. Il est envisagé de passer de 200 CPTS en 2018, à 1 000 à l'horizon 2022.

Le projet de loi, élaboré à partir des travaux des 10 groupes évoqués ci-dessus, a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 26 mars 2019. Il est actuellement examiné par le Sénat. Il contient de nombreuses mesures comme la réforme des études médicales - fin du numerus clausus -, la possibilité pour les pharmaciens de prescrire des médicaments dans des cas très précis, la création des projets territoriaux de santé contenant les CPTS, les projets médicaux des hôpitaux au sein des GHT*, la création des hôpitaux de proximité et un ensemble de mesures relatives à la santé numérique (espace numérique personnel, le télé-soin, la gestion des données de santé ...). Cette loi prévoit aussi l'habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnances.

Il faudra assurément suivre de près l'adoption de ce texte qui devrait apporter de profondes transformations de notre système de santé.

Points d'actualité :

Faut-il intégrer le critère d'âge pour les traitements coûteux ? Evidemment non ! En France, nous sommes attachés au principe d'universalité de l'accès aux soins.

Ordonnances médicales : la fin du papier au profit de l'ordonnance numérique c'est pour bientôt !

Le Président P. Erbs a adressé le 24 janvier 2019 un courrier rappelant l'absence de compensation à la hausse de la CSG, la désindexation des pensions et demandant les raisons qui s'opposent à la reconnaissance officielle de la CFR. CFR-ECHO-61 – Annexe 1 - Courrier du Cabinet de la Présidence de la République
Le contenu de la réponse faite à la lettre de la CFR du 24 janvier dernier (cf. CFR Echos n°057 du 15 février) n'étant pas considéré comme satisfaisant (voir annexe 1), une réponse sera préparée avec diffusion aux députés, sénateurs, presse et site internet CFR

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Pierre ERBS
Président de la Confédération Française des
Retraités
83/87 AVENUE D'ITALIE
75013 PARIS

20 MAI 2019

Paris, le 15 MAI 2019

Monsieur le Président,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance que vous lui avez adressée.

Monsieur Emmanuel MACRON m'a confié le soin de vous en remercier et de vous assurer de toute l'attention qu'il a portée à votre démarche.

Je puis vous assurer que le Chef de l'Etat et le Gouvernement saluent le rôle essentiel des retraités dans notre société, notamment le rôle de soutien majeur qu'ils ont souvent à l'égard de leurs enfants et petits-enfants. Aussi tiennent-ils à apporter des réponses aux difficultés financières que connaissent certains d'entre eux.

A cet égard, le Président de la République a exprimé le souhait, lors de la conférence de presse qu'il a tenue à l'issue du Grand Débat, le 25 avril dernier, que les retraites de moins de 2000 euros soient réindexées sur l'inflation au 1^{er} janvier prochain, et qu'il n'y ait plus de sous indexation de quelque retraite que ce soit à partir de l'année 2021.

S'agissant de vos préoccupations relatives à la reconnaissance de votre association, j'ai transmis votre courrier à Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé, en lui demandant de vous tenir directement informé de la suite susceptible d'être réservée à votre intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François-Xavier LAUCH

Référence à rappeler
PDR/CP/BEAR/A039354



Confédération Française des Retraités

Paris, le 5 juin 2019

Monsieur Jean-Paul Delevoye
Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites
Ministère des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75350 Paris

Objet : Retraite et droits conjugaux : Perspectives d'évolution de la « réversion » dans le futur système de retraite universel.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Le passage à un système universel de retraite rend nécessaire d'uniformiser les conditions d'éligibilité et de calcul des pensions de réversion.

Les pistes de réflexions qui sont actuellement explorées par le HCRR sont celles présentées par le COR lors de sa séance de travail du 31 janvier 2019.

Les options étudiées par le COR privilégient une modification en profondeur des modalités actuelles de calcul des retraites de réversion mais se heurtent à des difficultés d'application majeures.

La CFR, compte tenu des analyses faites sur les hypothèses examinées par le COR, propose de retenir une solution plus proche de la pratique actuelle et de ce fait plus rassurante pour l'ensemble des personnes concernées :

Le modèle unique de détermination des droits à réversion serait égal à 50% de la retraite du conjoint décédé, sans condition de ressources et prendrait en compte la situation matrimoniale du couple dans les mêmes conditions que celles utilisées actuellement.

Cette position tient particulièrement compte du fait que les réversions concernent très majoritairement les femmes qui, du fait des inégalités de salaire et de carrière, ont des droits personnels à la retraite bien plus faible que les hommes. Pour l'avenir des améliorations sensibles du régime de l'AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer) devraient leur permettre d'obtenir des droits personnels plus élevés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, nos salutations distinguées.

Pierre ERBS Président de la CFR

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :

Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00

Courriel : conf.retraite@wanadoo.fr Site : www.retraite-cfr.fr

REVUE DE PRESSE

HUGUETTE LIVERNAULT

Lu dans le numéro 771 « *Intérêts privés* » du mois de février 2019

Actualité

Assurance vie-Intérêts

Les intérêts payés à l'assureur en cas d'avance demandée sur un contrat d'assurance-vie (considérée comme un prêt) sont déductibles des revenus fonciers (loyers) pour le calcul du revenu imposable, lorsque l'avance a permis l'acquisition, la réparation ou l'amélioration du bien locatif. L'avance consentie sur un contrat d'assurance-vie suppose un remboursement à échéance et le paiement d'intérêts à l'assureur. Les intérêts de l'avance peuvent être admis en déduction pour la détermination du revenu foncier, à condition que l'avance soit effectivement remboursée à l'assureur au terme du prêt. S'il s'agit de travaux de réparation ou d'amélioration, vous pourrez déduire les intérêts de l'avance de vos revenus fonciers. En cas de déficit, la fraction provenant des intérêts de l'avance est uniquement imputable sur les revenus fonciers des 10 années suivantes.

Héritage optimisé en question

Une mesure de la loi de finances 2019 risquait de fragiliser certaines donations de la nue-propriété d'un bien (le donateur gardant l'usufruit) dont l'effet réduit les droits à payer. À partir de 2020, elles auraient pu tomber sous le coup de la procédure d'abus de droit qui visera alors les actes ayant un but « principalement fiscal » (pour l'instant seul un but exclusivement fiscal est visé). Mais Bercy a précisé que le démembrement de propriété dans le cadre d'une donation non fictive ne sera pas concerné. Par ailleurs, une étude (Terra Nova) suggère une réforme des droits de succession.

Résidence alternée + pension

Enfant : majoration de quotient familial à partager

En cas de résidence alternée d'un enfant suite au divorce de ses parents chacun de ces derniers bénéficie de la moitié de la majoration de quotient familial (0,25 part chacun), car l'enfant dans ce cas est présumé être à la charge égale de l'un et l'autre. Si l'un des parents verse une pension alimentaire à l'autre, il ne peut pas la déduire de ses revenus imposables. Et il ne peut pas non plus invoquer ce versement pour établir qu'en fait il assume à titre principal la charge de l'enfant l'autorisant à bénéficier seul de la majoration du quotient familial (0,5 part). Ce point de droit, qui avait fait l'objet d'un recours par un parent se trouvant dans cette situation, a été jugé conforme à la Constitution. Ni l'argument de la rupture

d'égalité face à l'impôt, ni celui de la différence de traitement entre les contribuables versant une pension alimentaire pour leur enfant en cas de divorce, n'ont été retenus.

Conseil constitutionnel, décision n° 2018-753 QPC du 14 décembre 2018, JO du 15

Immobilier

Auvent

Un auvent installé par un copropriétaire au-dessus de son balcon pour se protéger des intempéries, bien que fixé au mur extérieur de l'immeuble, n'est pas une partie commune. C'est donc au copropriétaire qui l'a posé, et qui en a seul l'utilité, qu'incombent les frais de réparation.

Cass. 3E CIV., 20 décembre 2018 – n°17-28925

Airbnb

Depuis le 1er janvier 2019, Airbnb a mis en place un système de blocage sur son site : lorsqu'une résidence principale aura atteint la limite légale de 120 jours de location dans l'année, l'annonce sera automatiquement bloquée.

Les poids des charges futures

Afin de limiter les impayés, l'ARC (association des responsables de copropriété) alerte sur la nécessité d'informer les primo-accédant sur leurs futures charges de copropriété. L'envolée des charges de fonctionnement ces dix dernières années (+ 40 %, contre 10 % d'inflation) a pour effet de mettre en difficulté de nombreux copropriétaires, surtout les nouveaux qui achètent pour la première fois, insuffisamment informés du coût réel du bien. Pour l'ARC, une information sur le prix de revient réel de leur logement, prenant en compte notamment les provisions de travaux de la copropriété, devrait leur être communiquée dès la promesse de vente.

Assurance vices cachés

La FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier) soutient la première assurance contre les vices cachés dans l'immobilier existant. Lancée par HORIZON Assurances, elle indemnise sous 90 jours l'acquéreur qui découvre un vice caché dans les 2 ans de l'achat de son bien. Cette assurance innovante répond à un besoin de sécurisation de l'acheteur, insuffisamment protégé par la garantie des vices cachés de l'article 1641 du Code civil. La plupart des demandes en justice liées à la découverte de vices cachés sur la base de ce texte sont en effet mises en échec par une clause d'exonération de la responsabilité du vendeur non professionnel de bonne foi, généralement prévue par les notaires dans l'acte de vente.

Pratique consommation

Prime à la conversion

Jusqu'à 5 000 € d'aide pour changer sa vieille voiture
En 2019, les montants de la prime à la conversion (ex. prime à la casse) ont été revus à la hausse pour le remplacement d'un véhicule ancien (datant de 2001 ou avant pour le diesel, et de 1997 pour l'essence) :

- 2 500 €, sans condition de revenus, pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf.
- 2 500 €, pour les ménages non imposables (1 000 € pour les foyers imposables) qui achètent un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'occasion,

Par ailleurs, cette prime est doublée pour les ménages les plus modestes mais aussi pour les actifs qui ne paient pas d'impôts et qui parcourent plus de 60 kilomètres (aller-retour) chaque jour pour se rendre sur leur lieu de travail :

- 4 000 € pour l'achat d'une voiture neuve ou d'occasion récente ;
- 5 000 € s'il s'agit d'un véhicule hybride ou électrique.

Décret 2018-1318 du 28 décembre 2018 – JO DU 30.

Vos impôts 2019 : quel changement !

Revenus de 2019 : quelle imposition ?

Depuis le 1er janvier 2019, la plupart de vos revenus sont imposés en temps réel grâce au nouveau prélèvement à la source de l'impôt ou PAS. Mais vous n'êtes pas pour autant quittes avec le fisc. Ce changement profond touche le mode de paiement de l'impôt sur le revenu mais pas ses règles de calcul ni les obligations déclaratives pour établir le montant. D'où une nouvelle strate de complexité qu'il va falloir gérer au mieux.

Un impôt prélevé à la source en 2019

Pour la plupart des revenus, l'impôt est prélevé sous forme de retenue à la source ou d'acomptes.

Retenue à la source :

Pour les revenus versés par un organisme pouvant agir comme collecteur de l'impôt (employeur, caisse de retraite...), une retenue à la source est opérée directement par ce tiers sur les sommes payées, au fur et à mesure de leur versement, en appliquant le taux de prélèvement personnalisé du foyer fiscal (ou individualisé) transmis par le fisc ou à défaut un taux neutre. Cette retenue à la source s'applique aux salaires ou pensions de retraite (les revenus partiellement ou totalement exonérés ne sont pas concernés) ainsi qu'aux revenus de remplacement (indemnités journalières pour un accident ou maladie, l'allocation chômage ou assimilées, etc...). Aucune retenue n'est pratiquée si le taux du contribuable est nul. Pour les salariés de particuliers employeurs ayant recours aux dispositifs simplifiés de paiement des cotisations sociales (CESU, PAJE...), l'entrée en vigueur du PAS

n'interviendra qu'en 2020 (les particuliers n'ayant pas à collecter l'impôt).

Les retraités perçoivent dorénavant leur pension nette de cotisation sociales et de prélèvement à la source. Ils peuvent vérifier le montant de la retenue pratiquée sur le site de leur caisse de retraite en multipliant leur taux de PAS (taux personnalisé du foyer fiscal ou taux individualisé si option) par le montant net imposable de leur retraite avant déduction de l'abattement de 10 % sur les retraites.

Acompte chaque mois ou trimestre :

Pour les autres revenus concernés par le PAS (revenus professionnels des indépendants, rémunérations des gérants majoritaires, droits d'auteurs, revenus fonciers, pensions alimentaires), un acompte calculé par le fisc est prélevé automatiquement sur le compte bancaire désigné par le contribuable. Toutefois, il est possible d'opter pour un acompte trimestriel (15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre) avant le 1er octobre d'une année pour toute l'année suivante. Attention, pour les acomptes de janvier à août 2019, le taux du PAS calculé à partir des données de 2017 (taux personnalisé du foyer fiscal ou taux individualisé si option) s'applique au revenu BIC*, BNC*, ou BA* de 2017. La contemporanéité de l'impôt n'est donc pas assurée alors que le PAS s'adapte imparfaitement à la situation d'un contribuable dont les revenus varient.

* BIC : bénéfices industriels ou commerciaux

* BNC : bénéfices non commerciaux

* BA : bénéfices agricoles

Trois taux possibles :

À partir du 1er janvier 2019, la retenue à la source par le tiers collecteur ou l'acompte prélevé par le fisc est fonction du taux personnalisé du foyer fiscal déterminé par le fisc sur la base des dernières données fiscales connues (données de 2017 pour les prélèvements de janvier à août 2019). Ce taux sera ensuite automatiquement « rafraîchi » pour les quatre derniers prélèvements de l'année 2019 en fonction des revenus de 2018 déclarés en mai 2019. Il ne tient pas compte des éventuels réductions ou crédits d'impôts (RI/CI). S'il n'est pas possible de choisir son taux « à la carte », certaines options sont toutefois possibles. Pour les personnes mariées ou pacsées qui affichent une différence de revenu notable, il est possible pour chacun des membres du couple d'opter pour un taux « individualisé » qui sera lui aussi calculé par le fisc (en fonction de ses revenus personnels). Cela ne change rien au montant de l'impôt total. Ce taux individualisé ne peut s'appliquer qu'aux salaires, pensions ou bénéfices professionnels. Pour préserver la confidentialité de son taux de prélèvement auprès du tiers collecteurs, le contribuable peut opter pour un taux « neutre » pour les salaires uniquement.

Impôt sur les revenus de 2019 régularisé en 2020

L'impôt est prélevé à la source selon un taux de recouvrement qui résulte d'une formule de calcul légale. Le PAS n'est pas « libératoire » et l'imposition définitive ne

sera liquidée par le fisc, selon les règles de calcul habituelles (quotient familial etc.), qu'en 2020 une fois la déclaration de l'ensemble des revenus de 2019 (inclus et non inclus dans le PAS) déposée au printemps 2020. Le fisc imputera alors, sur l'impôt dû, le PAS opéré tout au long de l'année 2019, puis les éventuels réductions ou crédits d'impôt. Il pourra en résulter éventuellement un complément d'imposition à régler à l'automne 2020 (par exemple, en présence de revenus financiers ou en cas de hausse de revenus).

Peu de nouveautés fiscales

La mise en place du PAS s'accompagne de peu de nouveautés fiscales. Mesures en faveur du pouvoir d'achat a été adoptée fin décembre :

- Rétablissement du taux de la CSG de 6,6 % (au lieu de 8,3 %) pour les retraités dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil.

Quelques chiffres clés

- Déduction forfaitaire de 10% pour les frais des salariés, minimum de 437 €/personne ; maximum de 12 502 € / personne
- Abattement de 10 % sur les pensions et retraites ; minimum de 389 € / personne ; maximum de 3 812 € / foyer fiscal
- Abattement sur le revenu global pour certaines personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides : 2 414 € (revenu global inférieur à 15 140 €) ou 1 207 € (RG compris entre 15 140 € et 24 390 €)
- Déduction du revenu global des frais d'accueil d'une personne âgée et frais d'entretien (nourriture, logement) d'un ascendant ou d'un descendant : maximum 3 500 € / personne
- Plafonnement du quotient familial : 1 551 € par demi-part (cas général)
- Déduction du revenu global d'une pension alimentaire à un enfant majeur et de l'abattement pour enfant marié rattaché : maximum 5 888 € / personne
- Dons aux œuvres : réduction de l'IR de 75 % dans la limite de 536 € versée en 2018 (maximum RI : 402 €) à une association venant en aide à des personnes en difficulté, ou au taux de 66 % (autres associations) dans la limite de 20 % du revenu imposable.

DES REVENUS IMPOSÉS À PART

L'impôt sur les revenus hors du PAS

Les revenus financiers et plus-values mobilières de 2019 sont exclus du champ d'application du PAS. Pour ces dernières, l'imposition devra être acquittée à l'automne 2020.

Les revenus financiers ne sont pas visés par la PAS puisqu'ils font déjà l'objet d'un prélèvement forfaitaire

obligatoire (PFO) de 12,8 % prélevé au moment de leur versement. Un contribuable qui cède des titres financiers et réalise des plus-values mobilières en 2019, doit avoir en tête qu'il devra acquitter l'imposition correspondante en 2020.

- **Dividendes** : les dividendes d'actions font l'objet, lors de leur versement, PFO effectué par la société distributrice de 12,8 % au titre de l'impôt auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux pour 17,2 %. Le PFO constitue un crédit d'impôt imputable sur l'impôt liquidé l'année suivante (s'il excède l'impôt dû, l'excédent est remboursé). Cette imposition définitive est calculée au taux de 12,8 % appliqué au montant brut des dividendes (sans aucune déduction). La fraction de CSG afférente à ces dividendes soumis à une imposition forfaitaire n'est pas déductible du revenu imposable. Par dérogation, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur option expresse du contribuable.
- **Intérêts** : les produits de placement à revenu fixe sont aussi soumis au moment de leur versement au PFO de 12,8 % pratiqué par l'établissement payeur sur leur montant brut. Sont en revanche exclus de PFO les revenus de produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable...) les produits d'épargne solidaire (prélèvement obligatoire de 5 % libératoire). Une fois la déclaration de revenu déposée, le PFO est alors imputé sur l'impôt final calculé au taux forfaitaire de 12,8 % de plein droit ou au barème progressif si le contribuable a exercé une option en ce sens (option qui permet la déduction partielle de la SCG).

Lu dans le numéro 772 « Intérêts privés » du mois de mars 2019

CSG DES RETRAITES 2019

Les seules exonérations de CSG sur les pensions de retraites versées en 2019, appréciés par rapport au revenu fiscal de référence 2017 sont publiés. Pour une personne seule :

- Si le revenu n'excède pas 11 127 € / an : exonération totale ;
- Entre 11 128 € et 14 548 € : CSG au taux réduit (3,8 %) ;
- Entre 14 549 € et 22 579 € : CSG au taux médian (6,6 %) ;
- À partir de 22 850 € : CSG au taux normal (8,3 %).

Désormais, le passage du taux nul au réduit à un taux supérieur ne s'effectue qu'après le dépassement du seuil concerné durant 2 années consécutives.

Circ. CNAV 2019-9 DU 21 JANVIER 2019

Loyers : charges déductibles

À la suite d'une donation de la nue-propriété d'un logement locatif (à un des enfants, par ex.) les dépenses restent déductibles des revenus fonciers de l'usufruitier s'il en a effectivement supporté la charge. Il peut déduire des loyers imposables les intérêts de l'emprunt qu'il a contracté pour acheter le bien loué. En cas de démembrement de propriété d'un immeuble locatif entre un nu-propriétaire et un usufruitier, les dépenses (charges de la propriété énumérées à l'article 31 du CGI) sont déductibles des revenus de celui qui en a effectivement supporté la charge, indique une réponse ministérielle Frassa n°01404 (JO Sénat 10-01-2019).

PAIEMENT DES DROITS DE SUCCESSION

Impôt du défunt : quid depuis le prélèvement à la source

La dette d'impôt d'une personne décédée incombe à ses héritiers, mais elle est déductible de l'actif successoral.

- En cas de décès en 2018 : si le contribuable n'a disposé que de revenus courants en 2018, il n'y a aucune déduction à pratiquer, l'impôt étant neutralisé par le crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement ; en revanche pour les revenus exceptionnels (ou hors du champ du prélèvement à la source) ; l'impôt peut être déduit.
- En cas de décès en 2019 : pour les revenus perçus en 2019 (du 1er janvier à la date du décès), l'impôt peut être déduit. Si la déclaration de succession est souscrite avant la réception de l'avis d'imposition, l'impôt restant dû est déduit par voie de réclamation, et les droits de succession payés en trop sont restitués (Réponse ministérielle n° 5399, JO Sénat 27 décembre 2018).

Paiement des droits de succession « à crédit » par les héritiers : comme chaque année, les modalités sont actualisées. Pour toute demande de paiement fractionné ou différé en 2019, le taux d'intérêt applicable est de 1,30 % (1,50 % en 2018).

RESTE A CHARGE ZÉRO

OPTIQUE, DENTAIRE, APPAREILS AUDITIFS : DES REMBOURSEMENTS À 100 %

Le panier des soins « reste à charge zéro » des mutuelles devient réalité. D'ici à 2021, les assurés seront progressivement remboursés à 100 % de certaines dépenses.

OPTIQUE -LUNETTES

Le dispositif s'appliquera à compter du 1er janvier 2020, à raison d'une paire de lunettes remboursée tous les 2 ans, sauf pour les moins de 16 ans ou en cas de corrections nécessaires. La prise en charge de la monture seule sera plafonnée à 100 €, contre 150 € actuellement et celle des verres sera modulée en fonction du type de correction :

- De 50 € à 420 € pour les verres simples (correction comprise entre -6 et + 6 dioptries) ;
- De 125 € à 610 € pour des verres complexes (double foyer, progressifs) ;
- De 200 € à 800 € pour des verres très complexes (multifocal ou progressif sphérique de - 4 à + 8 dioptries). Les opticiens devront proposer 17 modèles (10 pour les enfants), dans 2 coloris, avec des verres antireflets, durcis et amincis.

PROTHÈSES AUDITIVES

Un décret plafonne à 1 700 €, pour chaque oreille, le tarif maximal de l'appareillage. Ce qui correspond au montant moyen supporté par les assurés, en 2018, après remboursement par la Sécurité sociale et les complémentaires. La mise en place de RCZ s'effectue en trois étapes :

- 2019 : reste à charge maximal pour l'assuré de 1 300 € (soit une prise en charge, par la mutuelle, de 200 € par oreille) ;
- 2020 : reste à charge maximal pour l'assuré de 800 € (prise en charge de 250 € par oreille) ;
- 2021 : prise en charge intégrale (dans la limite de 1 700 €).

La prise en charge s'effectuera au rythme d'un renouvellement tous les 4 ans, avec une consultation annuelle pour adapter le réglage de l'appareil.

PROTHÈSES DENTAIRE

La convention dentaire signée en 2018 prévoit la mise en place de 3 paniers de soins dont un RCZ qui s'appliquera en deux temps, sur la base de tarifs plafonnés :

- Une couronne en céramique (prix plafond : 500 €) et un bridge (plafond : 1 465 €) sur les dents visibles (incisives, canines et premières prémolaires) ;
- Une couronne métallique sur toutes les dents (prix plafond 290 €).

Au 1er janvier 2021, le reste à charge sera nul pour un dentier en résine (plafond : 1 100 €).

IMMOBILIER

Indivision et garantie bancaire

Deux concubins achètent un bien immobilier en indivision pour la nue-propriété, et en tontine pour l'usufruit. Monsieur finance l'acquisition de sa part (38 %) au moyen d'un prêt, garantie par un privilège de prêteur de deniers. Cette garantie porte de plein droit sur la totalité de l'immeuble, précise la Cour de cassation, et elle doit permettre à la banque de demander la vente forcée de l'immeuble. Le notaire qui a inscrit le privilège seulement sur la quote-part acquise par l'emprunteur engage sa responsabilité.

Cass. 1E civ. 9 janvier 2019 n° 17-27411

RÉSIDENCE VENDUE, PAS TAXÉE

Lorsque l'on devient non-résident fiscal en France à la suite d'un départ à l'étranger, il est fréquent de vendre son ex résidence principale une fois parti. Mais est-on imposé sur la plus-value réalisée ? Pas depuis le 1er janvier 2019, car la dernière loi de finance prévoit une exonération sans limite du gain à condition que la vente soit réalisée au plus tard à la fin de l'année suivant celle du départ dans un pays européen (art. 244 bis A, CGI). En outre, le bien ne doit pas avoir été mis à la disposition d'un tiers après le départ et avant la cession.

VISALE PLUS PROTECTRICE

Mise en place en 2016, la garantie Visale qui couvre les impayés de loyers de certains locataires vient d'être étendue le 1er février dernier. Elle peut être demandée dans le cadre du nouveau bail mobilité (récemment créé par la loi ELAN) qui interdit au bailleur de demander un dépôt de garantie. C'est pourquoi Visale couvre désormais les dégradations locatives dans la limite de 2 mois de loyers (pour tous beaux conclus depuis le 1er février 2019).

Pour mémoire, Visale est souscrite en ligne par le bailleur et peut profiter à tous les locataires « certifiés » Visale : tous les jeunes (étudiants, salariés, etc... jusqu'à 30 ans) et les plus de 30 ans au cours des 6 premiers de leur emploi ou lorsqu'ils sont mutés ou en formation. Le système fonctionne (sans frais pour le bailleur et le locataire) comme caution d'Action Logement et peut rembourser les loyers impayés dans le délai d'un mois dès le 2e mois impayé.

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ

Mutuelle plus compréhensible et (peut-être) facile à résilier

Les mutuelles s'engagent à harmoniser la présentation et le contenu de leurs contrats afin de permettre aux assurés de comparer plus facilement leurs offres ; elles viennent d'officialiser leur engagement pour une meilleure lisibilité des garanties proposées.

Les complémentaires santé planchent depuis juin 2018 sur cette harmonisation avec une présentation commune de 5 grands postes de remboursement : hospitalisation, le dentaire, l'optique, les aides auditives et les soins courants. Une fiche assortie d'exemples concrets de prises en charge, exprimés en euros et non pas en pourcentage, doit rendre les offres plus faciles à comparer.

Dans le même temps, et au grand dam de la profession, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale pour permettre de résilier sans frais et à tout moment – à l'issue de la première année d'exécution – un contrat complémentaire santé.

NAVIGO

La région Ile-de-France annonce, pour la fin de l'année 2019, la mise en place d'un « pass navigo » à moitié prix pour tous les habitants de plus de 65 ans, quels que

soient leurs revenus. L'offre concernera 120 000 Franciliens en plus de 265 000 bénéficiaires d'un forfait Améthyste (personnes handicapées).

CYBERISQUE

Cybermalveillance.gouv.fr est une plateforme d'assistance et prévention du risque numérique ou cyber risque. D'après son bilan 2018. 4 principales menaces sont identifiées : l'attaque par hameçonnage (phishing), le piratage de compte, le pourriel (spam) et les virus (dont rançongiciel / ransomware). Celle-ci fournit, entre autres, une liste de professionnels de la désinfection virale, un kit de sensibilisation et divers conseils.

STRATEGIES PATRIMONIALES

Faut-il avoir peur de l'abus de droit ?

La nouvelle définition fiscale de l'abus de droit, applicable à partir de 2020, offrira plus de latitude à l'administration pour remettre en cause certains montages de défiscalisation. Toutefois, les techniques classiques de transmission patrimoniale, comme la donation avec réserve d'usufruit, ne devraient pas en être affectées.

Par la voie d'un amendement, la loi de finances pour 2019 a créé une nouvelle définition de l'abus de droit, qui sera effective seulement en 2020, elle permettra à l'administration de contester les actes juridiques qui poursuivent un objectif « principalement » fiscal. Alors qu'aujourd'hui, c'est la recherche d'un objectif « exclusivement » fiscal qui tombe sous le coup de l'abus de droit... Ce changement d'adverbe est loin d'être anodin, mais les inquiétudes que fait naître la réforme doivent être relativisées.

Deux procédures pour viser deux variantes de l'abus de droit

La réforme s'appliquera aux rectifications notifiées à partir du 1er janvier 2021, portant sur des actes passés à compter du 1er janvier 2020. Que dit précisément la loi de finances ? Que l'administration puisse (pourra) écarter les actes qui, « recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes (...) à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, ont pour motif principal d'éviter ou d'atténuer les charges fiscales » de l'intéressé (article L 64 A nouveau du livre des procédures fiscales). La procédure actuelle (qui continuera à s'appliquer) vise des actes « qui n'ont pu être inspirés par aucun autre motif » que fiscal. « Dans les deux cas on est dans le cadre d'une fraude à la loi, et avant toute chose, l'administration doit d'abord démontrer que le contribuable a utilisé la lettre d'un texte fiscal contre son esprit », souligne Catherine Orhac présidente de l'AUREP (organisme de formation de référence en gestion de patrimoine).

Le précédent de 2013

Le Conseil constitutionnel a déjà eu l'occasion de se prononcer sur l'abus de droit pour cause objectif « principalement fiscal », qui avait été introduit dans la loi de finances pour 2014. Il l'avait alors jugé contraire à la

Constitution (décision du 29 décembre 2013), notamment parce que la nouvelle définition « a pour effet de conférer une importante marge d'appréciation à l'administration fiscale » (sous-entendu, en créant un risque d'arbitraire). Cette fois-ci, le Conseil n'a pas été saisi sur ce texte. Mais il pourrait bien l'être à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité, soulevé par un contribuable à l'occasion d'une procédure...

La donation avec réserve d'usufruit épargnée

La donation avec réserve d'usufruit, acte courant s'il en est (pas seulement pour les grosses successions) allaient bientôt tomber dans l'illégalité ? « *Nous n'avons pas cru une seconde !* » s'écrie Benoît Morel, notaire

à Paris. Les arguments ne manquent pas pour démontrer que cette donation est avant toute chose... une donation : un acte par lequel le donateur s'appauvrit (il abandonne la nue-propriété), et « *perd le pouvoir d'arbitrage de la pleine propriété, pouvoir qui sera partagé avec les enfants donataires* ». S'il y a bien un avantage fiscal, il n'est pas prépondérant. L'administration a calmé le jeu dans un communiqué du 19 janvier, précisant que la donation avec réserve d'usufruit, à condition de ne pas être fictive, n'est pas visée par la nouvelle définition de l'abus de droit. On attend la transcription dans le bulletin officiel des impôts (Bofip). Et une réponse ministérielle à une question du sénateur Malhuret devrait aller dans le même sens.

BANQUE ET FILOUTERIE EN LIGNE

LES ARNAQUES FINANCIÈRES DONT IL FAUT SE MEFIER

Victime d'arnaque, que faire ?

Si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie, appelez la plateforme info Escroquerie du ministère de l'intérieur au 0 805 805 817 (service et appel gratuits), du lundi au vendredi de 9h à 18h30 qui pourra vous informer sur les démarches à suivre. S'il s'agit bien d'une escroquerie, n'hésitez pas à porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie. Fournissez-leur toutes les informations possibles (références des transferts d'argent, contacts identifiés, adresses, courriels, etc...). Il est possible de déposer une pré-plainte en ligne sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. Vous pouvez aussi signaler l'arnaque sur la plate-forme PHAROS (www.internet-signalement.gouv.fr) : portail officiel de signalement des contenus et comportements illicites rencontrés sur internet. En vous inscrivant gratuitement sur le site www.signal-spam.fr, vous pourrez signaler un courriel douteux. Pour un spam SMS ou vocal composez le 33700.

Lu dans le numéro 773 « *Intérêts privés* » du mois d'avril 2019

Impôts

Dépense de cuve fioul : une aide pour qui ?

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) a été étendu en 2019 pour aider les ménages qui font

déposer leur cuve à fioul avec un taux de 50 % sur le coût de ces dépenses (taux 30 % pour la pose d'équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies renouvelables) sous réserve de conditions de ressources du ménage. Un décret (2019-88) prévoit les plafonds de ressource à respecter sont ceux prévus pour les aides de l'ANAH (agence nationale de l'habitat). En 2019, en province, un ménage a droit aux aides si son RFR (revenu fiscal de référence) 2017 ne dépasse pas 27 729 € / an (2 parts) ou 18 960 € (1 part). En Île-de-France ces plafonds sont de 36 752 € (2 parts) et 24 918 € (1 part).

3 350 € c'est le plafond de prix pour une chaudière à gaz à très haute performance énergétique retenu pour le calcul du CITE à 30 % (crédit d'impôt de 1 005 € maximum).

Le plafond est de 670 € par fenêtre (remplacement du simple vitrage, CITE à 15 %),

Arrêté du 1er mars JO du 7 mars.

Décès d'un conjoint, divorce

Le droit au logement pour la veuve et ses limites pour l'ex...

Après le décès d'une personne mariée, son conjoint dispose d'un an pour manifester sa volonté de bénéficier de son droit viager au logement : droit légal de rester jusqu'à la fin de sa vie dans le logement appartenant en indivision aux époux. Cette manifestation de volonté peut être tacite et résulter, par exemple, du fait de rester dans les lieux, de délivrer une assignation 3 mois après le décès (dans laquelle le conjoint exprime son souhait de conserver le logement), puis de rédiger un projet d'acte de notoriété confirmant cette assignation. Il n'est pas nécessaire de respecter un formalisme supplémentaire pour exprimer son intention. En cas de divorce, en revanche, il n'y a pas de droit au logement : ex-conjoint continuant d'habiter dans l'appartement resté en indivision, pendant plus de 10 ans, sans payer aucune indemnité d'occupation, et qui de surcroît fait preuve d'inertie face aux démarches pour réaliser la vente aux enchères du logement (ordonnée par le tribunal), peut se voir contraint de quitter les lieux à l'issue d'une procédure d'expulsion. Le fait que son ex-conjoint ne réclame pas d'indemnité d'occupation est sans incidence.

Cass.1E civ. 13 février 2019, n° 18-10171, cass. 1E civ. 30 janvier 2019 n° 18-12403.

PROJET DE LOI PACTE

Une transférabilité minimale de l'assurance-vie a été votée

Revenu devant les députés en 2e lecture (début mars), le projet de loi PACTE introduit (par amendements votés en commission spéciale) une nouveauté importante pour l'assurance-vie : la transférabilité d'un contrat sur un autre sans perte de l'antériorité fiscale du premier. Certes le gouvernement a de nouveau dit non à une vraie mise en concurrence (il n'est pas possible de transférer son contrat sur un nouveau chez un autre assureur que

l'actuel sans repartir à zéro au plan fiscal), mais il va être possible de transférer son contrat sur un autre proposé par le même assureur sans perte d'antériorité fiscale. Un transfert avantageux est aussi prévu vers le nouveau PER (plan d'épargne retraite) en 2020, 2021 et 2022 (permettant aux assurés de migrer vers les contrats vie au retraite plus performants). C'est pourquoi d'autres amendements votés prévoient que l'assureur doit informer ses clients de cette possibilité, ainsi que des taux de rendement de tous ses contrats, en faisant notamment figurer sur son site Internet les taux des fonds en euros qui peuvent varier d'un contrat à l'autre.

BREXIT, TITRES ANGLAIS ET PEA FRANÇAIS

Même si ses effets sont reportés au 30 juin ou après, le Brexit reste voté par le Royaume-Uni. Ce qui pose la question du maintien des valeurs boursières anglaises en PEA (dans lequel on peut loger des titres européens) si le pays finit par sortir de l'UE. Une ordonnance du 6 février 2019 (sur le Brexit sans accord) prévoit que les parts d'OPCVM britanniques pourront rester éligibles pour une durée fixe par arrêté, dans la limite de 3 ans pour les titres de sociétés émettrices britanniques inscrits en PEA ou PEA-PME.

GARANTIE DÉCENNALE

Les propriétaires d'une maison font réaliser des travaux de consolidation sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte. Puis, après avoir constaté des dommages de construction, ils demandent en justice la désignation d'un expert. Si l'architecte décède, la procédure s'arrête-t-elle ? Non. Même si le contrat de maîtrise d'œuvre est interrompu par le décès, l'architecte ayant été poursuivi pour répondre des conséquences dommageables de son exécution ses héritiers en sont aussi tenus, en raison de la transmission des obligations du défunt.

Cass. 3E CIV., 30 janvier 2019 n° 18-10941

L'ECO-PRET À TAUX ZÉRO DEVIENT PLUS SOUPLE

Les conditions d'octroi de l'éco-prêt à taux zéro ont été assouplies au 1er mars 2019 (pour mémoire, ce prêt de 30 000 € maximum a vocation à financer des travaux d'éco-rénovation). N'est plus exigé le bouquet de travaux : désormais une seule action suffit. Le délai pour solliciter un éco-prêt à taux zéro complémentaire (10 000 € maximum) après la clôture d'un premier éco-prêt est porté de 3 à 5 ans. Les conditions d'éligibilité sont elles aussi élargies : réservé aux logements occupés à titre de résidence principale, construits avant le 1er janvier 1990, l'éco-prêt à taux zéro peut dorénavant être accordé pour des logements récents achevés depuis plus de 2 ans.

SYNDICS : DANS LE VISEUR

Le premier ministre Édouard Philippe a annoncé le 5 mars diverses mesures visant les syndicats de copropriété. L'une d'elles prévoit de plafonner le tarif de l'état daté. Établi par le syndic, ce document obligatoire lors de la vente d'un logement récapitule la situation financière et juridique du lot vendu. La loi ALUR avait

prévu d'encadrer le coût. Mais, faute de décret, les honoraires sont restés libres, variant d'un syndic à l'autre et se montant à des centaines d'euros. Autre mesure en vue : sanctionner les syndicats qui ne respectent pas le contrat type instauré par la loi ALUR afin de faciliter la comparaison de leurs honoraires (3 000 € d'amende pour les personnes physique, 15 000 € pour les sociétés).

VOITURE REMBOURSÉE À QUEL PRIX ?

Après la destruction d'un véhicule dans un accident, l'assureur doit indemniser l'assuré – selon les clauses du contrat souscrit – sur la base de sa valeur à neuf ou pour sa valeur de remplacement sur le marché de l'occasion. L'assurance ne peut pas exiger de limiter son indemnisation au montant réellement déboursé au moment de l'achat, au prétexte d'éviter que son assuré ne s'enrichisse.

Pour la Cour de cassation, seule la valeur (à neuf ou de remplacement) du bien détruit est à prendre en considération. L'assureur n'a pas à savoir si l'assuré a éventuellement obtenu une réduction sur le prix.

Cas. CIV. 7 février 2019, n°17-31.256

ETHYLOTEST

Le préfet peut permettre à un conducteur contrôlé en état d'ivresse (plus de 0,8 g/l) d'éviter une suspension de son permis en l'obligeant à conduire un véhicule équipé d'éthylotest anti-démarrage (EAD). L'installation du dispositif (1 300...€ environ) est à la charge de l'intéressé.

BREXIT : L'IMPACT SUR LES PERSONNES ET LES FAMILLES

Le divorce du Royaume-Uni et de l'Union européenne aura des conséquences concrètes sur la vie quotidienne des français, que ce soit au niveau du séjour et des déplacements, des études, du travail et de la consommation. Alors que le Brexit devrait, malgré son report, entrer en application (au plus tôt le 30 juin 2019 si un accord de retrait est finalement signé), des questions pratiques se posent sur ce qui va changer, ou non, dans les habitudes des Français. D'abord pour ceux qui vivent et travaillent au Royaume-Uni, et qui se demandent comment ils vont pouvoir y rester. Pour ceux aussi dont les enfants y poursuivent des études. Et puis, enfin, il y a les touristes sans lien particulier avec le royaume qui aimeraient continuer à pouvoir se rendre dans les îles britanniques.

Demander un statut de résident

Dans tous les cas, pour continuer à résider et travailler au Royaume-Uni tout en étant Français (même marié à un ressortissant britannique), il faut demander l'un ou l'autre des statuts qui ont été mis en place : statut de résident permanent (« settled status ») quand on réside depuis au moins 5 ans au Royaume-Uni, pré-statut de résident permanent (« pre-settled status »). La demande se fait avec un téléphone portable (permettant de scanner des justificatifs). Elle est gratuite. Date limite pour se mettre en règle ? Le 30 juin 2021 en cas d'accord avec l'UE, ou

sinon, le 31 décembre 2020. Même sans accord de retrait, le gouvernement britannique s'est engagé à maintenir unilatéralement le bénéfice des prestations sociales pour les ressortissants européens.

Poursuivre des études

Deux questions se posent : est-ce qu'ils vont pouvoir continuer ? Et à quel coût ? Dans le cadre du programme Erasmus +, en cas d'accord il ne devrait pas y avoir de changement. La Commission européenne a adopté le 30 janvier 2019 des mesures d'urgence pour sécuriser la situation des étudiants « en mobilité ». Ils devraient donc pouvoir achever leur séjour sans interruption. Quant aux frais de scolarité, il est difficile de prévoir ce qui va se passer en 2020. Pour une année de licence par exemple, une augmentation de plus du double des frais d'inscription de (£ 9 000 à £ 24 000) a même été évoqué (Le Monde 10 février 2019).

No visa pour les courts séjours

Pour se déplacer au Royaume-Uni, a priori rien ne change pour l'instant et jusqu'au 31 décembre 2020. Et au-delà de cette date ? Il est possible que les voyageurs soient obligés, à partir du 1er janvier 2021, de se munir d'un passeport. Mais la contrainte du visa, normalement ne devrait pas être instaurée, du moins pour les courts séjours (moins de 3 mois). C'est ce qu'a fait savoir le gouvernement britannique.

L'eurostar en sursis ?

En cas de « no deal », la liaison ferroviaire transmanche entre la France et la Grande-Bretagne risque d'être fortement perturbée. Le 12 février 2019, la commission européenne a dévoilé un plan d'urgence pour maintenir l'Eurostar en circulation. Une mesure seulement temporaire valable que pour 3 mois.

Retraits d'argent et E-commerce

Les Français qui retireront des espèces et effectueront des paiements au Royaume-Uni auront intérêt à surveiller leurs relevés bancaires. Ces opérations pourraient devenir plus coûteuses, les banques prélevant des frais en plus de ceux du change. Pas forcément dans l'immédiat, mais lors de la mise à jour de leurs tarifs. Quant au commerce sur internet, dont le Royaume-Uni est leader européen, il ne serait pas vraiment affecté par le Brexit.

Téléphoner plus cher

En cas de Brexit sans accord avec l'Union européenne, la facture de téléphone risque de s'alourdir pour les appels passés au Royaume-Uni au cours d'un séjour. Alors que les frais d'itinérance avaient été supprimés en Europe le 15 juin 2017, ils vont être rétablis pour ces appels. Avec, en plus des variations d'un opérateur à l'autre. Pour les appels passés depuis la France vers le Royaume-Uni, pas gratuits mais plafonnés (19 centimes d'euros par minute d'appel, et 6 centimes d'euro pour l'envoi d'un SMS), les opérateurs ne seront plus contraints de respecter cette limite.

COMMERCE

Nouveaux services de retrait d'argent

Cashback : l'alternative aux distributeurs (DAB)

Comment ça marche ?

Au moment de régler par carte vos achats chez un commerçant, vous pourrez payer plus que le montant dû. La différence vous sera alors rendue en espèces à la caisse.

Ainsi, par exemple, vous allez chez votre épicière et lui achetez pour 35 € de fruits et légumes. Au moment de payer, vous demandez au vendeur de vous facturer 50 € et vous récupérez alors la différence (soit 15 €) en espèces. La demande de cashback doit impérativement émaner du client qui doit la formuler « juste avant l'exécution d'une opération de paiement pour l'achat de biens ou de services ».

Quel retrait maximal ?

Le décret n° 2018-1224 du 24 décembre 2018 (relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement, JO du 26) fixe le montant maximal du retrait d'espèces pouvant être obtenu par cashback à 60 € et le montant minimal de l'achat permettant de bénéficier de ce service à 1 €.

C'est au commerçant de décider s'il facture ou non ce service (liste des instruments de paiement acceptés ou refusés, montant minimal de l'achat, montant maximal du retrait) et sur l'indication du caractère payant ou gratuit du service doit-être « faite par voie d'affichage, de façon visible et lisible dans le point de vente, à proximité (...) du lieu d'encaissement »

(Arrêté du 29 janvier /2019, JO du 1er février).

Lu dans le numéro 774 « Intérêts privés » du mois de mai 2019

Actualité – impôts

Plafonds de loyers Pinel

Les particuliers qui louent un logement dans le cadre du dispositif d'investissement Pinel (se rattache le nouveau dispositif Denormandie, ouvrant droit à une réduction d'impôt pour l'achat et la rénovation d'un logement ancien locatif) doivent respecter des plafonds de loyers pour avoir droit à leur réduction d'impôt. Pour les baux en 2019, ces plafonds (publiés au Bofip le 1er avril) sont de :

- 17,17 € / m² pour les logements en zone A bis (Paris et petite couronne)
- 12,75 € / m² en zone A (villes de plus de 250 000 habitants)
- 10,28 € / m² en zone B 1 (commune de 50 000 à 250 000 habitants).

En zone B2 et C (ville de moins de 50 000 habitants, où le Pinel n'est plus possible), le plafond est 8,93 € / m². Cela concernera le régime Denormandie.

Concubins et taxe d'habitation

Un couple de concubins se sépare. Monsieur continue d'occuper le logement qu'ils ont acheté ensemble, et règle la totalité de la taxe d'habitation. Peut-il demander le remboursement d'une partie à Madame ? Oui juge la Cour de cassation. La taxe d'habitation, permettant « la conservation du bien indivis », doit être payé » par les deux ex-concubins en proportion de leurs droits (dans cette affaire 70 % pour Monsieur et 30 % pour Madame), même si un seul d'entre eux occupe le logement à titre privatif. Cass. CIV1. 13-02-2019, n° 17-26712

TÉLÉ

La redevance audiovisuelle pourrait être supprimée, sans être remplacée par une autre taxe, a proposé le ministre des Comptes publics. Avantage de l'idée : cela permet de baisser vite l'impôt pour tous et règle le problème de collecte de la redevance TV via la taxe d'habitation qui doit aussi être supprimée pour presque tous d'ici à 2021.

Vie fiscale simplifiée

« En 2020, il y aura 8 millions de foyers qui n'auront pas besoin de faire une déclaration de revenus parce que leur vie fiscale ne change pas », a confirmé Gérald Darmanin, le ministre de l'action et des Comptes Publics. Comme les déclarations sont déjà pré-remplies, on comprend que seuls les contribuables désireux de porter des modifications de revenus, bénéficiaire de réductions d'impôt, etc. seront tenus de compléter en ligne leur déclaration. Pour l'emploi à domicile, une nouvelle plateforme CESU PAJEMPLOI permettra dès juillet aux particuliers de payer salaires et charges sociales (puis en 2020, prélèvera à leur place l'impôt à la source).

Assurance-vie et testament

Un homme désigne comme bénéficiaire d'une assurance-vie, dans un testament authentique (devant notaire), son épouse pour l'usufruit, et ses cinq filles pour la nue-propriété. Quelques années plus tard, il se ravise par simple avenant au contrat et désigne cette fois-ci son épouse, et à défaut trois de ses filles seulement. Après son décès, les capitaux sont versés à l'épouse survivante en application de la clause ainsi modifiée. L'une des filles évincées prétend que la modification n'était pas valable, son père n'ayant pas rédigé un nouveau testament authentique. Sa demande est rejetée : tant qu'un contrat d'assurance-vie n'est pas accepté, le souscripteur peut changer de bénéficiaire sans avoir à respecter un parallélisme des formes. Cass. CIV 3 avril 2019 - n° 18-14640

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les pensions de retraite mieux revalorisées jusqu'en 2022.

Depuis 5 ans, les pensions de retraite Agirc-Arrco sont revalorisées à hauteur du taux d'inflation minoré d'un point, d'où une inexorable perte de pouvoir.

À partir du 1er novembre 2019 et jusqu'en 2022, la revalorisation annuelle du point suivra l'évolution de

l'inflation. Avec toutefois un correctif pour préserver les finances du régime : en cas d'inflation supérieure à l'évolution des salaires, c'est cette dernière qui serait retenue pour fixer la valeur du point.

Grand âge

Le rapport Libault sur le « grand âge et l'autonomie » comporte 175 propositions pour réformer et améliorer la prise en charge de la dépendance et des personnes âgées. Le rapport propose notamment le remplacement, en 2024, de la CRDS (cotisation sociale qui arrivera à terme) par un autre prélèvement social pérenne.

COPRO : vote contre et annulation

Un copropriétaire ne peut pas demander l'annulation d'une assemblée générale quand il a voté en faveur de certaines résolutions qui y étaient proposées, rappelle la Cour de cassation. Pour pouvoir faire cette demande (par exemple pour un non-respect du délai de convocation), il faut donc, soit qu'il ne participe pas à l'AG (il est alors « défaillant »), soit qu'il vote contre toutes les résolutions (il est « opposant »). En revanche, un copropriétaire peut demander l'annulation des résolutions contre lesquelles il a voté. Cass. 3E CIV 14 mars 2019 - n° 19-10379

Domiciliation bancaire et prêt

Un amendement au projet de loi PACTE, voté définitivement par l'Assemblée Nationale le 11 avril, a mis fin à la possibilité récente pour une banque d'exiger de son client qu'il domicilie ses revenus auprès d'elle, en contrepartie du prêt immobilier qu'elle lui consent. La mesure figure à l'article 71 du projet de loi, et devrait entrer en vigueur dès la promulgation de la loi PACTE. La suppression de cette pratique dite de « domiciliation bancaire », qui était contestée par l'Association Française des usagers des banques (AFUB), devrait favoriser la concurrence entre les établissements de crédit en levant le frein à la mobilité bancaire.

Assurance emprunteur

Le sénateur Martial Bourquin, à l'origine de l'amendement qui permet désormais de changer chaque année d'assurance de prêt immobilier, a déposé le 3 avril au Sénat une proposition de loi pour « renforcer l'effectivité du droit au changement d'assurance emprunteur ». Afin de clarifier la date de résiliation annuelle il propose que la loi précise qu'il s'agit de la date anniversaire de la signature de l'offre de prêt. La banque devra, en outre, adresser chaque année à l'assuré une information sur ses droits de résiliation. Enfin, il demande d'appliquer le « name and shame » c'est à dire de rendre publics les sanctions prononcées contre les banques qui ne respectent pas ces règles.

CHRONIQUES DU CHAOS AMBIANT

Et à mesure que le temps passe, on s'aperçoit que le futur c'est le présent qui ne va pas tarder.

Publicité de CNP Assurances

- Les 6 000 maladies génétiques causées par l'anomalie d'un gène touchent 8% de la population. Elles font l'objet de nombreuses recherches thérapeutiques allant du diabète aux accidents cardiovasculaires en passant par les cancers. L'équipe suisse de W. Gehring a isolé un gène commandant le vieillissement qui pourrait être poursuivi jusqu'à 130 ans. Comme la planète est en déficit de bio capacité (capacité des écosystèmes à se renouveler et à absorber ses déchets) toute mesure de nature à augmenter la durée de vie se traduit par une inflation du déficit. Resterait aux terriens à rechercher une autre planète à coloniser ; l'univers est sans limites connues.
 - Les assurances-maladies sont aussi coûteuses dans le public que dans le privé. Les indemnités ont atteint près de 10,3 milliards d'euros en 2017 dans le privé selon le dernier rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale soit 17,2 jours d'absence par an et par salarié. A défaut d'éléments fournis par la même source il faut recourir aux estimations de la Fondation IFRAP qui avance un coût de 10 milliards pour l'absentéisme dans la toute la fonction publique dont la moitié serait attribuable à la maladie.
 - Avec 16,6 jours d'absence en moyenne sur l'ensemble de la population active la France s'avère la plus mauvaise élève de l'Europe : Allemagne (15,2 jours), Belgique (14 jours), Espagne (10,7 jours).
 - L'agitation provoquée par les projets de privatisation de Aéroport de Paris ADP, Française des jeux et Engie a fait oublier d'autres possibilités. En premier lieu les crématoriums de la ville de Paris ; l'un existant, le second à construire. Par ailleurs, la Commission européenne, qui a lancé une procédure d'infraction contre la France pour non-respect de la mise en concurrence de ses concessions hydrauliques (barrages et usines) jusqu'ici concédées à EDF qui contrôle 80% des aménagements hydrauliques.
 - Une nébuleuse jalousement entretenue : ce que gagnent les fonctionnaires les mieux payés de la République. En 2012, lorsque François Hollande avait décidé le baisser le salaire du Président et du Premier ministre à 12 696 euros ils étaient 656 fonctionnaires dont 385 diplomates à gagner plus que les deux têtes de l'exécutif ; le cas exemplaire était celui du gouverneur de la Banque de France avec 37 580 euros brut mensuel. Il faut bien dire qu'en prenant pour référence basique le salaire du Président de la République on met la barre assez basse puisque celui-ci figure en 18ème position mondiale loin derrière celui de Singapour lequel émarge à 1,49 millions. Si l'on choisit pour référence la rémunération moyenne en 2018 des présidents des 20 grandes entreprises françaises cotées en bourse on tablera sur 182 000 euros mensuel. Au mois de mars 2018, un député LR a refait sa proposition de loi visant à plafonner toute rémunération de la fonction publique au niveau de celle du chef de l'État ; projet renvoyé dans le cadre du Grand débat national. D'autre part la possibilité de limitation des revenus des patrons des entreprises privées, rejetée par l'Assemblée nationale en 2016, est définitivement abandonnée.
 - Aisance aquatique : telle est la poétique appellation choisie par la ministre des Sports pour apprendre aux enfants, dès la maternelle, non pas à nager mais à se familiariser avec le milieu aquatique. Une initiative découlant du constat de 332 noyades chez les moins de 6 ans en 2018.
 - Aucun des 34 candidats au Parlement européen n'a inscrit dans ses professions de foi le Droit à mourir qui est pourtant largement médiatisé par l'affaire Vincent Lambert. Ce qui laisse à penser que ce sujet, qui concerne tout le monde, ne mobilise personne.
 - Il n'y a pas que le président Trump qui a son mur. Le Danemark a entrepris la construction d'un mur sur sa frontière avec l'Allemagne ; cette clôture de 70 kilomètres est destinée à contrer l'invasion de sangliers porteurs de la peste porcine.
 - Les tueries dans les lycées et campus américains ont inspiré de nouvelles législations dans les États. Ainsi la Floride est devenue le quinzième État à autoriser les enseignants à porter des armes pendant la classe.
- Quelles que brèves :
- En Allemagne, la vitesse sur autoroutes reste illimitée.
 - Part d'obèses dans la population mondiale : 13%.
 - Nombre de personnes dormant dans la rue à Paris : 3 641 en février 2019.
 - Vingt-neuf maires veulent encadrer les loyers.
 - Meurtres conjugaux, plus de 200 tuées en deux ans.
 - Rendez-vous médicaux de 6 à 80 jours d'attente.
 - En Allemagne, il est interdit de danser le vendredi saint.
 - Les restaurants devront tous adopter les « doggy bags » d'ici à 2021.
 - La Russie vient de se hisser au deuxième rang mondial des pays producteurs d'armes.
 - La vente de contrefaçons atteint 460 milliards d'euros par an.
- Conservatoire des mots :
- Rogomme, ribaude, sagouin, drille, carambouille, bisbille, fatras, pataquès, foutraque, kyrielle, pleutre, anicroche, butor, harpie, chafouin, bougre, sinécure.

CORINDON

Tapuscrit du 17/06/2019

MAIS OÙ EST DONC PASSÉ LE CASH ?

Jean-Michel GAY

1. Introduction

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la trésorerie trimestre après trimestre depuis le 17/01/2017 ainsi que celle des dettes et de la trésorerie nette. La colonne « 4T2016 » indique le montant de la trésorerie apporté par Technip à TechnipFMC lors de la fusion.

A l'occasion de chacune des publications trimestrielles, nous avons régulièrement attiré votre attention sur la décroissance continue du poste trésorerie nette, c.à.d. des disponibilités et des liquidités en trésorerie. Les dettes à court terme ont décru au cours de l'exercice 2018, les dettes à long terme ont augmentées. Globalement, les dettes ont augmenté sur l'année 2018 tout comme sur l'année 2017. Sans surprise, la trésorerie nette de dettes décroît depuis la fusion.

Montants en millions de dollars		4T2016	1T2017	2T2017	3T2017	4T2017	1T2018	2T2018	3T2018	4T2018	1T2019
Français	Anglais	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Cash and cash equivalents	6 269,3	7 041,7	7 179,1	6 896,1	6 737,4	6 220,6	5 555,4	5 553,3	5 540,0	4 965,3
Dettes à court terme et part courante de la dette à long terme	Short-term debt and current portion of long-term debt	-683,6	-499,0	-471,2	-473,2	-77,1	-87,2	-78,5	-78,4	-67,4	-208,9
Dettes à long terme, moins la part courante	Long-term debt, less current portion	-1 869,3	-3 082,8	-3 301,3	-3 167,4	-3 777,9	-3 735,8	-3 787,5	-4 017,1	-4 124,3	-3 725,0
Trésorerie nette	Net cash	3 716,4	3 459,9	3 406,6	3 255,5	2 882,4	2 397,6	1 689,4	1 457,8	1 348,3	1 031,4
Variation trésorerie nette	Net cash change		-256,5	-53,3	-151,1	-373,1	-484,8	-708,2	-231,6	-109,5	-316,9
% Variation trésorerie nette	Net cash change in %		-6,9%	-1,5%	-4,4%	-11,5%	-16,8%	-29,5%	-13,7%	-7,5%	-23,5%

À la lecture de ce tableau, sans doute vous posez vous cette question : Mais où passe le cash ? Le but de cet article est d'analyser la décroissance continue du poste « cash & cash équivalent¹ » et de tenter de vous apporter une réponse en analysant le « Tableau des flux de Trésorerie² » pour les exercices 2017 et 2018.

Soucieux de pédagogie, nous procéderons étape par étape car le sujet n'est pas simple.

1. Nous commencerons par décrire la structure du tableau des flux de trésorerie et par décrypter les informations qu'il contient.
2. Ensuite, nous expliquerons en quoi « Résultat » et « Trésorerie » sont deux animaux différents qui sont parfaitement interfacés mais qu'il ne faut pas confondre.
3. On continuera en effectuant une revue macro des évolutions de la trésorerie depuis la date de la fusion et nous en tirerons les premières conclusions.
4. Nous poursuivrons notre analyse en nous concentrant sur l'étude de l'évaporation vertigineuse de la trésorerie en 2018. Pour ce faire nous décrypterons les informations fournies dans le document « Consolidated Statement of

Cash Flows³ » et vous proposerons quelques interprétations.

D'une manière générale et tout au long de l'article :

- ✓ Nous utiliserons les informations et chiffres publiés dans les « UK annual reports » de 2017 et 2018⁴.
- ✓ Dans le texte, les chiffres sont en général exprimés en millions de \$ (MM\$), le séparateur des milliers est un blanc le séparateur des décimales est une virgule, le nombre négatif précédé du signe moins.

2. Qu'est-ce qu'un tableau des flux de trésorerie ? Décryptage

2.1. Introduction

Le tableau des flux de trésorerie, que nous désignerons dans la suite de l'article par l'acronyme TFT, fait apparaître sous forme de variation, la différence entre ce que l'entreprise reçoit, ou flux d'entrée de trésorerie, et ce qui sort, ou flux de sortie de trésorerie. À titre d'illustration, le TFT publié par TechnipFMC est reproduit dans la figure 1

¹ Le terme « cash & cash équivalent » se traduit par « trésorerie et équivalent de trésorerie ». Équivalent de trésorerie est parfaitement défini par les normes comptables et doit satisfaire aux critères suivants : forte liquidité, valeur définie sûrement sans risque de perte de valeur, peut être converti en cash en moins de 3 mois. L'outil financier répondant à l'ensemble de ces critères est le placement à termes.

² Consolidated Statement of Cash – flows.

³ En Français Tableau des Flux de Trésorerie ou TFT

⁴ Disponible sous forme de fichier pdf sur le site www.Technipfmc.com

CODE		ITEM	MONTANT	MONTANT	NOTES & RÉFÉRENCES
			2017	2018	
		Cash provided (required) by operating activities			
10		net (loss) profit	-44,40	-1 745,50	Source: consolidated statement of income page 118 du UK annual report
		Adjustment to reconcile net (loss) profit to cash provided (required) by operating activities			
21+22+26		Charges concernant amortissement & dépréciation	781,30	2 191,00	Regroupement de charges dépréciations d'immobilisations et de goodwill et amortissements
23		Charges relatives au plan de stock option, actions de performance etc	22,40	88,40	Charge prévue mais qui sera décaissée lorsque les droits seront exercés par les bénéficiaires
24		Charges fiscales reportées et non payées	182,50	38,20	Charge prévue mais non décaissée du fait du report accordé par l'administration fiscale
25		Charges de pertes de change qui ne se sont pas réalisées	-101,70	91,10	les pertes ne s'étant pas produites il n'y a pas eu de décaissement de ces charges
27		Charges dues aux filiales	17,20	-119,60	Charges décaissables dues aux filiales qui ont réalisé des pertes et qui ont du être renflouées
28		Autres	-6,10	284,00	Aucune information fournie permettant de tracer cet encaissement qui était néanmoins enregistré au compte de résultat
		sous total 1 - ajustements de reconciliation	895,60	2 573,10	
		Changes in operating assets and liabilities, net of effects of acquisitions			
31		creances client	573,60	-660,40	C'est une charge de trésorerie car Techimpinc a fait un produit comptable dont le paiement est déferé jusqu'au moment où le client versera les fonds
32		stocks	130,90	-340,70	Les stocks ont augmenté, c'est une charge de trésorerie
33		accounts payable, trade	-615,50	-1 247,00	Source: passif du bilan. La différence résultant des montants portés au bilan 2018 et 2017 soit 2610 - 3959 = -1349 MM\$, il y a donc une différence de 102 MM\$ à expliquer, la note 24 ne fournit aucune explication concernant cette différence.
34		contract liabilities	-1 139,70	742,60	Source: actif du bilan. cf note 4
35		income taxes payable (receivable), net	-85,20	-205,80	Source: actif du bilan. Cf note 6
36		other assets and liabilities	524,80	701,50	Aucune information fournie permettant de tracer cet encaissement qui était néanmoins enregistré au compte de résultat
		sous total 2 - variation du capital circulant	-611,10	-1 009,80	soit un BFR de 1 009 - 205,8 = 803,2 MM\$
		Trésorerie totale découlant de l'exploitation (Résultat + sous total 1 & 2)	240,10	-182,20	
		Cash provided (required) by investing activities	2017	2018	
41		capital expenditure	-255,70	-368,10	cf note 3.1 page 159 segment information pour les détails et Strategic Report
42		cash acquired in merger of FMC Technologies Inc & Techimp SA	1 479,20	-	
43		acquisition net of cash acquired	-	-104,90	aucune information disponible
44		cash divested from deconsolidation	-	-6,70	marginal
45		proceeds from sale of assets	10,80	19,50	marginal
46		other	-12,70	-	
		cash provided (required) by investing activities	1 221,60	-460,20	
		Cash provided (required) by financing activities	2017	2018	
51		net decrease in short-term debt	-106,40	-34,90	source: passif du bilan, diminution du poste dette CT sans doute par remboursement entraînant une diminution de cash.
52		net increase(decrease) in commercial paper	234,90	496,60	source: passif du bilan, augmentation du poste dette CT amenant du cash.
53		proceeds from issuance of long-term debt	33,30	-	
54		repayments of long-term debt	-896,80	-	
55		purchase of treasury shares	-57,10	-442,60	source: passif du bilan, diminution du nombre d'actions en circulation par rachat de 15 millions d'actions, note 18
56		dividends paid	-60,60	-238,10	source: passif du bilan, fonds propres réduits pour rémunérer les actionnaires
57		payment related to taxes withheld on share-based compensation	-46,60	-	
58		settlement of mandatory redeemable financial liability	-156,50	-225,80	source bilan, passif note 23
59		other	-0,10	-	
		Cash provided (required) by financing activities	-1 055,90	-444,80	
60		effect of changes in foreign exchange rates on cash and cash equivalent	62,30	-108,00	

Figure 1-Tableau des Flux de Trésorerie TFT (au 31/12/2017 et 2018), tous les montants sont exprimés en millions de \$ (MM\$)

Ce tableau est établi, à partir des informations fournies dans deux bilans successifs et une lecture attentive des notes qui les accompagnent. Il explique la variation du poste trésorerie⁵ sur l'exercice en compilant les différences des postes du bilan qui impactent le solde de trésorerie en début d'exercice. C'est pourquoi les lignes du TFT reprennent fréquemment les libelles des lignes du bilan. Ainsi, il permet d'identifier les activités de l'entreprise qui génèrent des ressources de trésorerie (cash-flow positif) et celles qui consomment de la trésorerie (cash-flow négatif). Il permet donc de comprendre où passe le cash sur un exercice et de répondre à notre interrogation. Il faut cependant reconnaître que la lecture, la compréhension et l'interprétation des informations contenues dans un TFT ne sont pas choses aisées tant que l'on n'en possède pas les clefs de lecture. Les paragraphes ci-dessous doivent en principe vous permettre d'acquérir les clefs de lecture d'un TFT et vous familiariser avec sa structure.

Deux remarques :

- ✓ Avec le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé, le TFT consolidé est le troisième document de la série des documents comptables que TechnipFMC doit rendre public. Chaque trimestre, une des annexes du communiqué de presse concernant les comptes trimestriels non audités, fournit un TFT. Une fois par an, le TFT audité est communiqué aux actionnaires et aux autorités administratives compétentes (SEC aux USA, UK National Storage Mechanism au Royaume Uni). Ce document est intégré dans le « 10K report » ainsi que dans le « UK Annual report ».
- ✓ La trésorerie étant du « vrai argent », le TFT est le moins manipulable de la série des documents comptables et les analystes financiers y portent grande attention car la trésorerie est un indice fiable de la santé de l'entreprise et de son devenir. Ceci étant, pour utiliser pleinement les informations fournies par le TFT, il faut analyser ses évolutions sur un horizon de trois à cinq ans. À ce jour nous disposons des TFT pour l'année 2017 et 2018 ce qui limite les possibilités d'analyse mais permet cependant de capter les signaux forts.

2.2. Structure du tableau de flux de trésorerie

TechnipFMC, société européenne, ayant mis en place un système comptable conforme aux exigences des normes IFRS, le TFT a une structure conforme à la norme IAS 7⁶. La structure d'un TFT est donc normalisée.

⁵ « Cash and cash équivalent » est synonyme de trésorerie.

⁶ IAS signifie International Accounting Standards. En 2001, ils ont été remplacés en partie par les IFRS (International Financial Reporting System). Ce système normatif est largement accepté par la plupart des pays dans le monde sauf aux USA qui appliquent les GAAP (Generally Accepted Accounting Principles).

Le tableau ci-dessous montre que le TFT regroupe les flux de trésorerie en trois catégories principales, chacune correspondant à un cycle de l'entreprise : l'exploitation, l'investissement et le financement.

Synthèse des TFT 2017 & 2018		
Année	2017	2018
Catégorie 1 - Exploitation	240,10	-182,30
Catégorie 2 - Investissement	1221,60	-460,20
Catégorie 3 - Financier	-1055,90	-444,80
Total	405,80	-1087,30
Effet de change	62,30	-108,00
Grand total	468,10	-1195,30

Figure 2- Synthèse des TFT 2017 & 2018 - Montants en MM\$

1. **Catégorie 1 – Cette catégorie regroupe les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.** Elle rassemble tous les flux de trésorerie entrants (ressources) et sortants (emplois) qui se rapportent au fonctionnement effectif de la société, c.à.d. à son cycle de production. Elle inclut les sommes reçues de ses clients et celles versées par la société à ses salariés, ses fournisseurs et sous-traitants, ses frais de fonctionnement, etc. Cette catégorie montre le cash-flow opérationnel ou trésorerie liée à l'exploitation. C'est dans bien des cas l'indicateur le plus important de la santé de l'entreprise car c'est l'exploitation qui génère la source de trésorerie la plus importante. Une société dont le cash-flow opérationnel est durablement confortable, fait probablement des bénéfices et s'entend bien à transformer ses profits en trésorerie.
2. **Catégorie 2 - Cette catégorie regroupe les flux de trésorerie liés aux activités d'investissements.** Elle rassemble tous les flux de trésorerie entrants (ressources) et sortants (emplois) qui se rapportent aux investissements de la société c.à.d. à son cycle d'investissement. Elle inclut les sommes utilisées pour des investissements capitalistiques, c.à.d. les achats d'immobilisations tels que : bâtiments, usines, yards de fabrication, bateaux, équipements d'ateliers, prise de participations dans des sociétés, etc. Les opérations d'achat réduisent la trésorerie (cash-flow négatifs) tandis que des opérations de désinvestissements telles que la vente d'immobilisations, comme par exemple la cession de filiales, augmentent la trésorerie (cash-flow positif).
3. **Catégorie 3 - Cette catégorie regroupe les flux de trésorerie liés aux activités de financement.** Elle rassemble tous les flux de trésorerie entrants (ressources) et sortants (emplois) qui se

rapportent aux transactions entre l'entreprise et ses bailleurs de fonds c.à.d. à son cycle de financement. Elle inclut les sommes mise à disposition par les actionnaires et les banques. À titre d'exemple nous y trouvons les mouvements de trésorerie résultant d'augmentation / réduction de capital par émission / réduction du nombre d'actions, versement de dividendes, remboursement d'emprunts, souscription de prêts.

Une remarque :

- ✓ Contrairement au bilan et au compte de résultat, le TFT produit par TechnipFMC est accompagné de très peu de notes explicatives⁷. Ceci évidemment ne facilite ni sa lecture et encore moins sa compréhension par un non spécialiste. Là encore on perçoit le manque de transparence de TechnipFMC dans ses pratiques de gestion, l'extrême pauvreté de sa communication financière et l'indigence de ses qualités pédagogiques.

3. Résultat et Trésorerie - Ne pas confondre !

3.1. Définitions

Résultat et Trésorerie sont deux concepts comptables qui répondent à des objectifs différents. Ils sont source de confusion dans de nombreux esprits. Essayons de clarifier. Le Résultat apparait dans le document « Compte de Résultat ». Compilation des produits et des charges, il explique et quantifie la variation de richesse du patrimoine de l'entreprise sur l'exercice. Le Résultat impacte uniquement le poste fonds propres. En 2018, TechnipFMC a fait état d'un résultat négatif – 1 756,4 MM\$ - et nous avons vu dans le TU 109 comment cette perte a affecté les fonds propres et a appauvri les propriétaires : les actionnaires, les actionnaires salariés et les détenteurs de certains supports du PEG.

La variation de Trésorerie durant l'exercice apparait dans le document « Tableau des Flux de Trésorerie ». Il explique et quantifie la variation des disponibilités de cash et ses équivalents de l'entreprise sur l'exercice. En 2018, TechnipFMC a généré une variation négative des disponibilités de cash pour 1 195,3 MM\$.

En conclusion, le patrimoine de TechnipFMC s'est appauvri de 1 756,4 MM\$ et dans ce patrimoine, une de ses composantes, la trésorerie, a diminué de 1 195,3 MM\$. Les deux chiffres sont très proches mais non identiques. La perte de valeur du patrimoine est largement supérieure (47%) à l'évaporation des espèces sonnantes et trébuchantes déposées sur les comptes bancaires de la société.

Nous pouvons faire une analogie avec ce qui arrive à notre patrimoine personnel en supposant qu'une portion de ce

patrimoine est constitué d'actions TechnipFMC et d'un compte courant. En 2018, la portion du patrimoine constitué d'actions TechnipFMC a perdu 32 % de sa valeur sans que de ce fait, et fort heureusement, le niveau des liquidités de notre compte courant ait diminué d'autant.

3.2. Pourquoi une telle différence entre Résultat et Trésorerie ?

Trois raisons à cela.

1. Le compte de résultat compile les charges et les produits de l'exercice encourus par l'entreprise sur un exercice. Or nous savons que parmi les charges, certaines sont décaissables et réduisent d'autant le niveau de trésorerie, tandis que d'autres sont non décaissables et n'ont aucun impact sur le niveau de trésorerie⁸. Il en est de même des produits. Certains génèrent de la trésorerie, d'autres sont sans effet. C'est ce qui a permis au CEO de faire publiquement remarquer que la dépréciation de goodwill en 2018 qui fut une charge, n'a eu aucun effet sur la trésorerie.
2. Le compte de résultat ne prend pas en charge le montant d'un investissement. Il prend en compte uniquement le montant de l'amortissement ou dépréciation de cet investissement sur chaque exercice. Or ce sont des charges calculées qui ne donnent pas lieu à l'établissement de factures donc à paiement et sont donc sans impact sur le niveau de trésorerie.
3. Les entrées / sorties de trésorerie sont décalées dans le temps par rapport au moment où les charges / produits sont encourus. Ainsi couler du béton, installer les tonnes de tuyauterie à un instant « t » sont des produits comptables pour TechnipFMC qui entrent dans le chiffre d'affaires et sont facturés au client mais encaissés bien plus tard que les charges décaissées par TechnipFMC au profit de ses fournisseurs et sous-traitants qui ont coulé le béton et installé les tuyauteries.

4. Revue « macro » de l'évolution de la trésorerie
Les clefs de lecture du TFT étant assimilées, examinons les variations de cash et leurs origines au niveau macro.

4.1. Situation de la trésorerie au 31/12/2016 - Apport de Technip à TechnipFMC

En début d'exercice de l'année 2016, la trésorerie de Technip affichait un montant de 3 178 MM\$. En fin d'exercice de cette même année, la trésorerie affichait un montant 6 269,30 MM\$. La variation positive de trésorerie 3 091,3 MM\$ est pour l'essentiel due à l'intégration du cash détenu par la société « South Tambey » dans les comptes consolidés de Technip. Ceci est normal puisque, à la fin de l'année 2016, Technip a renégozié les accords

⁷ A titre de comparaison, le TFT publié par Technip en 2016 était accompagné de 15 notes explicatives. Le TFT 2018 est accompagné de 2 notes.

⁸ Voir TU 109 – Goodwill ou la baudruche remplie de \$ virtuels.

avec ses partenaires (JGC, CHIYODA) et pris le contrôle de « South Tambey » (Projet Yamal). En contrepartie, TechnipFMC a reconnu l'existence d'une dette qui a impacté négativement le TFT en 2017 (156.5 MM\$) et en 2018 (225.8.MM\$). Pour mémoire l'apport de cash de « South Tambey » dans les comptes consolidés de Technip est légèrement supérieur à 3 000 MM\$.

A la veille de la date effective de la fusion, cette accumulation de cash était une très belle pépite. Elle n'a sans doute pas échappé à l'attention prédatrice des américains de FMC Technologies.

Lors de la fusion, c'est donc un montant de 6 269,30 MM\$ qui fut apporté par Technip et inscrit en trésorerie à l'actif du bilan de TechnipFMC en début d'exercice 2017.

4.2. Variation de la trésorerie en 2017

L'année 2017 est la première année de vie de TechnipFMC.

Entre le 17/01/2017, date effective de la fusion, et la fin 2017, le TFT montre que la trésorerie a varié et augmenté de 468,1 MM\$ (cf. tableau 1 et figure 2, colonne 2017).

Il amène les commentaires suivants :

1. Le cycle d'exploitation⁹ a contribué à augmenter la trésorerie de 240,1 MM\$ ce qui est peu. C'est une indication que les opérations de production ont finalement généré peu de cash. A titre de comparaison, Technip en 2015 et 2016 avait généré 631 MM€ et 446 MM€ de trésorerie additionnelle pour un résultat de 56,2 MM\$ et 250,1 MM\$. C'est sans doute une indication que les contrats de type iEPCI tant vantés par le CEO ne sont pas si rémunérateur qu'il le prétend.
2. Le cycle d'investissement¹⁰ a contribué à augmenter la trésorerie de 1 221,6 MM\$, en grande partie grâce à l'apport de cash [1 479,2 MM\$] par FMC Technologies lors de la fusion.
3. Le cycle de financement¹¹ a consommé 1 055,9 MM\$ de trésorerie du fait principalement du remboursement d'une dette à long terme pour un montant de 896,6 MM\$ et de la réduction de la dette CT pour un montant de 106,4 MM\$. À cela il faut ajouter un décaissement de 156,5 MM\$ (item 58) conséquence de l'accord sur la prise de contrôle de « South Tambey ».

Pour les trois cycles l'effet de change a consommé 62,3 MM\$.

Globalement on peut donc dire que la variation positive de trésorerie pour l'année 2017 est essentiellement due à l'apport de cash par FMC Technologies lors de la fusion mais qu'il a été presque intégralement consommé par le remboursement d'une dette à long terme. Reste une

source d'inquiétude : l'exploitation n'a que très faiblement contribué à l'augmentation de cash.

Enfin, on constate que la variation globale de cash, 468,1 M\$, correspond à la différence entre la position de cash au début d'exercice 6 269,30 MM\$ et la position de cash en fin d'exercice 6 737,40 MM\$ tels que spécifiés à l'actif du bilan.

4.3. Variation de la trésorerie en 2018

L'année 2018 est la deuxième année de vie de TechnipFMC.

Entre le 01/01/2018, et le 31/12/2018, le TFT indique que la trésorerie a diminué de 1 195,3 MM\$ (cf. figure 2 – colonne 2018).

Il amène les commentaires suivants :

1. Le cycle d'exploitation sur l'exercice 2018, a consommé 182,3 MM\$ de cash !
2. Sans surprise, le cycle d'investissement a, lui aussi, consommé du cash pour 460,2 MM\$.
3. Tant qu'au cycle financier, il a lui aussi consommé du cash pour 444,8 MM\$.

Pour les trois cycles l'effet de change a consommé 108 MM\$.

Dans la mesure où la source de la plus grosse variation positive de trésorerie d'une entreprise réside normalement dans son cycle d'exploitation, il est inquiétant de constater que l'exploitation de TechnipFMC en 2018 se traduise par une variation négative de cash.

Enfin, on constate que la variation globale de cash, 1 195,3 MM\$, correspond à la différence entre la position de cash au début d'exercice 6 737,40 MM\$ et la position de cash en fin d'exercice 5 542,1 MM\$ tels que spécifiés à l'actif du bilan.

5. Analyse détaillée du TFT de l'exercice 2018 par cycle

Examinons maintenant un peu plus dans le détail les variations de trésorerie dans chacun des cycles de l'entreprise : exploitation, investissement et financement.

5.1. Cycle d'exploitation

Dans le tableau 1, la section « Cash provided (required) by operating activities » (items 10 à 36) retrace la variation de cash attribuable uniquement aux activités du cycle de production :

Comment est construit ce tableau ?

Partant du résultat net (item 10 - perte de 1 745,5 MM\$), il faut l'ajuster pour tenir compte des charges non décaissables qui sont inscrites au compte de résultat. Globalement ce montant de charges sans effet sur la trésorerie est de 2 573,10 MM\$ (items 21 à 28).

La somme algébrique, 827,6 MM\$, entre 2 573,10 MM\$ et -1 745,5 MM\$ constitue ce que les spécialistes appellent la « capacité d'auto-financement » (CAF). Elle est positive et représente la trésorerie potentielle dégagée par l'exploitation.

⁹ Operating activities dans le texte

¹⁰ Investing activities dans le texte

¹¹ Financing activities dans le texte

Mais la CAF est-elle suffisante pour absorber les variations de trésorerie résultant des décalages entre les entrées et sorties de cash que les spécialistes appellent « Besoin en Fond de Roulement » (BFR) ?

En effet les variations de certains postes du bilan (item 31 à 34 et 36) qui constituent le BFR et en particulier le poste créances client¹², le poste stocks¹³, le poste dette fournisseur¹⁴, affectent la trésorerie positivement ou négativement.

Dans le cas présent, la variation du BFR lié à l'exploitation est négative et requiert de décaisser 803,2 MM\$ auquel il faut ajouter 205,8 MM\$ de taxes et impôts (item 35) soit un total de 1 009,4 MM\$ de sortie de cash.

C'est largement supérieur à la trésorerie potentielle de 827,6 MM\$ fournie par la CAF.

Résultat, il faut donc ponctionner 182 MM\$ dans la trésorerie existante ou emprunter pour boucler le cycle d'exploitation.

En 2017, la variation du BFR lié à l'exploitation était négative et avait consommé 611,1 MM\$ pour une CAF de 851,2 MM\$. La différence restante positive, le cycle d'exploitation avait contribué à augmenter la trésorerie de 240,1 MM\$. Certes c'était faible mais c'était positif !

5.2. Cycle d'investissement

Dans le tableau 1, la section « Cash provided (required) by investing activities » (items 41 à 46) retrace la variation de cash attribuable aux activités du cycle d'investissement : Le détail de l'item 41 « capital expenditure » est fourni à la note 3 page 159 du « UK annual report » : 223,2 MM\$ ont été investis en faveur du segment « Subsea », 111,9 MM\$ pour le segment « Surface Technologies » et « 25,4 MM\$ » pour le segment Corporate.

Les pages 9 et 17 du « Strategic Report », spécifient la nature des investissements réalisés.

Le segment « Subsea » a bénéficié de deux investissements :

- ✓ En février 2018, acquisition de 51% des actions de Island offshore Subsea AS
- ✓ En Mars 2018, accord de « collaboration » avec Magma Global

Le segment « Onshore/Offshore » n'a bénéficié d'aucun investissement.

Le segment « Surface Technologies » a bénéficié de deux investissements :

- ✓ Un atelier de 52 000 m² est en cours de construction dans la zone industrielle de Dharan en Arabie Saoudite.

¹² Donner des délais de paiement (660) MM\$ aux clients (item 31) impactent négativement la trésorerie,

¹³ Augmenter le poste stock (340) MM\$ (item 32) diminue la trésorerie d'autant,

¹⁴ Payer les fournisseurs et les sous-traitants (1 247) MM\$ (item 33) en réduisant le poste dette fournisseurs génère une variation négative de trésorerie.

- ✓ La finalisation de l'acquisition de Plexus Holding plc dans le premier trimestre 2018.

En revanche rien de spécifique n'a été fourni pour le segment « Corporate ».

Le détail de l'item 43 « acquisition net of cash acquired » n'est pas fourni.

Au total, c'est une consommation de trésorerie de 460,2 MM\$ qu'il a fallu soit ponctionner sur la trésorerie existante soit financer sous forme de dette.

5.3. Cycle financier

Dans le tableau 1, la section « Cash provided (required) by financing activities » (items 51 à 59) retrace la variation de cash attribuables aux activités du cycle de financement.

Sans surprise, vu les résultats ci-dessus, l'apport d'argent frais a été nécessaire. Cela a été réalisé sous forme d'émission de « billets de trésorerie » (item 52) en contrepartie desquels 496,6 MM\$ de cash sont venus alimenter la trésorerie.

Le plan de rachat d'actions (item 55) a consommé 442,6 MM\$ de cash. Le nombre d'actions rachetées et détruite fut de 15,8 millions d'actions

Le versement de dividendes (item 56) aux actionnaires a consommé 238,1 MM\$

Enfin 225,8 MM\$ de cash ont été sortis au titre de résolutions de réclamations financières redevables (item 58), conséquence de l'accord sur la prise de contrôle de « South Tambey ».

Au total, c'est une consommation de trésorerie de 444,8 MM\$ qu'il a fallu soit ponctionner sur la trésorerie existante soit financer sous forme de dette

6. Conclusion

L'année 2018 fut funeste à la trésorerie de TechnipFMC puisqu'elle s'est appauvrie de 1 195,2 MM\$ pour tomber au niveau de 5 542,0 MM\$ à la fin de l'exercice.

Après lecture du TFT, cet appauvrissement de cash est dû à :

- ✓ L'exploitation qui a consommé 181,8 MM\$ de trésorerie. C'est essentiellement dû au besoin en fond de roulement qui excède largement la capacité d'auto-financement. Ainsi le cycle d'exploitation qui en principe doit générer du cash chaque année pour permettre à TechnipFMC d'investir afin de dégager des résultats dans le futur et financer le remboursement de dettes, ne remplit pas son objectif. À long terme, une entreprise dont le cycle d'exploitation génère une variation négative et répétitive de cash finit par une cessation d'activité ou une vente par segment. Nous avons donc ici un très mauvais signal envoyé au monde financier et aux investisseurs. Ceci explique sans doute en grande partie la chute continue de la valeur boursière des actions de la société.

Cette question du BFR n'est pas nouvelle. Elle a souvent fait l'objet d'interrogations insistantes de la part des analystes financiers lors de la publication des comptes trimestriels. Pas plus tard que lors de la présentation de T1 2019, la question a été posée et la CFO a publiquement affirmé qu'en 2019 le BFR devrait redevenir positif. Cependant UBS¹⁵ qui est un des analystes financiers qui suit TechnipFMC écrivait encore le 05/06/2019 : « Les plus grandes inquiétudes des investisseurs demeurent autour du fonds de roulement et de la génération de flux de trésorerie, estime le broker, qui s'attend à ce que ces problèmes soient levés au second semestre 2019 ». Espérons !

Quelles peuvent être les causes de ce déficit de trésorerie d'exploitation ?

On peut s'interroger sur le niveau de rémunérations des contrats iEPCI qui probablement contribue faiblement au Résultat au regard des dépenses qu'il faut consentir pour obtenir ces contrats qui restent de taille modeste, spécifiques et peu nombreux.

Comment expliquer le gonflement du poste « créance client » qui a ponctionné la trésorerie de 660 MM\$ alors que ce même poste avait généré 570 MM\$ de trésorerie en 2017 ? Faut-il l'attribuer aux longues discussions avec le client qui précèdent la FID¹⁶ dans de tels contrats.

Comment expliquer le gonflement du poste « stock » qui a ponctionné la trésorerie de 340,7 MM\$ alors que ce même poste avait généré 130,9 MM\$ de trésorerie en 2017 ? Faut-il l'attribuer à la gourmandise de la technologie 2.0 et de sa mise en œuvre ? Faut-il l'attribuer à la décision de constituer des stocks en vue de présenter des plannings agressifs pour des iEPCI potentiels ?

Comment expliquer le gonflement du poste « dettes fournisseurs » qui a ponctionné la trésorerie de 1 247,0 MM\$ alors que ce même poste n'avait ponctionné que 615,5 MM\$ de trésorerie en 2017 ? Faut-il là encore supposer que la fabrication de matériels et équipements standards a été engagée alors que les contrats iEPCI n'étaient pas en vigueur ?

Bref beaucoup d'interrogations se posent et restent sans réponses.

✓ L'investissement qui a consommé 460,2 MM\$ en acquisition de sociétés pour le bénéfice des seuls segments Subsea et Surface Technologies. Ces investissements sont-ils judicieux ?

Vu l'état du marché subsea et l'absence de performance du segment Surface annoncée lors de la publication des comptes T1 2019, on peut légitimement s'interroger sur le bien-fondé de ces investissements. Dans quelle mesure ces investissements contribueront-ils à acquérir des contrats et augmenter la profitabilité de ces segments ? Noyés dans la masse, on ne le saura jamais.

✓ Au financement qui a consommé 444,8 MM\$ essentiellement dû à la continuité de la mise en œuvre du plan de rachat d'actions qui a lui seul a ponctionné 442,6 MM\$ pour racheter 15,8 millions d'actions

Décision très discutable puisque le cours de l'action a continué sur sa trajectoire descendante (cf. TU 109 – 500 millions de dollars pour rien ?).

✓ Sans oublier que l'endettement de TechnipFMC a augmenté depuis la fusion et diminue d'autant la trésorerie nette.

De toute évidence la question adressée par UBS le 05/06/2019 est tout à fait fondée et au-delà légitimise pleinement le sentiment d'un patron français du secteur¹⁷ :

« *Doug Pferdehirt est brillant, mais il ne comprend pas le type de projets que mène Technip. Il a poussé Pilenko vers la sortie, mais mène le groupe sans stratégie d'avenir* »

Question subsidiaire : peut-on qualifier de « brillant » un CEO qui mène son groupe sans stratégie d'avenir ?

¹⁵ Union des Banques Suisses

¹⁶ Final Investment Decision

¹⁷ Article du Monde 12/06/2019 – Pétrole : Les ratés de la fusion Technip-FMC.

Résultats financier de Technipfmc - T1 2019

Philippe Robin

Les résultats de 1er trimestre 2019 ont été diffusés le 26 avril ; ils sont en demi-teinte :

- Une baisse du chiffre d'affaire dans les 3 segments par rapport à la moyenne 2018,
- Une baisse très forte du bénéfice par rapport au 1^{er} trimestre 2018 et l'ensemble 2018, hors dépréciations des goodwill,
- Une hausse impressionnante de la marge en on/offshore à 14,6%, une baisse de la marge du surface et du subsea avec un taux d'utilisation de la flotte encore en baisse (55%),
- Une forte prise de commande en subsea et en on/off, une baisse de perspective pour le surface,
- Une baisse continue et importante de la trésorerie nette (-317 millions de dollars en un trimestre soit -24% et -3,5 millions par jour calendaire !), -2,5 milliards de dollars en 2 ans (-3,3 millions par jour calendaire !). Cela devient un grave sujet d'inquiétude. Voir notre article « Mais où est donc passé le cash ? » dans le présent TU. Sur la même période, l'action à Paris a perdu 35% !
- Des charges Corporate représentant 23% des marges EBITDA global du Groupe et 76% du résultat d'exploitation avant impôt. Ces charges sont trop importantes et ne diminuent pas, on ne retrouve pas les gains supposés et annoncés de la fusion Technip et FMC.
- Et encore des pertes de change (11,6 millions de dollars) et 21 millions de dollars associés à la fusion et la réorganisation !

Le fameux consensus attendait un chiffre d'affaire à 3,13 milliards à comparer à 2,91 réalisé et un bénéfice par

action de 0,31 \$ à comparer à 0,05 \$ réalisé. Ceci ne va pas améliorer l'image de FTI à la bourse.

Les prévisions pour l'année 2019 ont été revues à la hausse dans le segment on/off pour le chiffre d'affaire (6 à 6,4 milliards) et la marge EBITDA (14% minimum), à la baisse pour le segment surface dû à la baisse d'activité en Amérique du Nord et à des retards de livraisons, en contradiction avec les prévisions du rapport annuel de mi-mars. Elles sont inchangées pour le subsea par rapport aux prévisions de mars.

Ces objectifs sont sujets à caution :

- Malgré la remontée du prix du brut, les développements des gros projets subsea chez les majors sont actuellement limités. L'approche iEPCI™ ne suffira pas à équilibrer le chiffre d'affaire et encore moins les marges car la compétition est plus dure. Le taux d'utilisation de la flotte en baisse constante ne va pas se redresser avec ce contexte et la poursuite de la baisse de la marge semble inéluctable, de 19% en 2017 à 11,8% ce trimestre.
- Le segment on/offshore a un important carnet de commande avec des projets majeurs dont l'avancement ne permet pas encore de dégager des marges significatives en 2019 et, Yamal LNG étant quasi terminé, il semble très difficile d'atteindre une marge EBITDA de 14%.
- Le segment surface fait face à des difficultés de tous ordres et d'absence de visibilité sur ce business, tout cela va faire pschitt !

Vous trouverez ci-joint le tableau de synthèse des résultats trimestriels depuis la fusion...

RÉSULTATS DE TECHNIPFMC PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ en millions de USD		2018 GAAP					2019 GAAP	
		1T 2018	2T 2018	3T 2018	4T 2018	Global 2018	1T 2019	Prévision 2019
Chiffre d'affaire		3 125,2	2 960,9	3 143,8	3 323,0	12 552,9	2 913,0	13 à 13,7
Subsea		1 180,2	1 217,4	1 209,1	1 233,3	4 840,0	1 185,3	5,4 à 5,7
Onshore/Offshore		1 573,4	1 342,4	1 532,5	1 672,4	6 120,7	1 335,1	6,0 à 6,3
Technologies de Surface		371,6	401,1	402,2	417,3	1 592,2	392,6	1,6 à 1,7
Corporate et autres		-	-				-	
Charges et dépenses		2 885,9	2 777,6	2 863,7	4 943,3	13 470,5	2 778,2	
Marge brute		239,3	183,3	280,1	-1 620,3	-917,6	134,8	
Eléments corporate		-147,2	-123,9	-174,1	-510,2	-955,4	-181,8	
Produit (charge) corporate		-59,8	-73,0	-68,1	-393,6	-594,5	-93,6	-160 à -170
Charge d'intérêts		-87,4	-50,9	-106,0	-116,6	-360,9	-88,2	-40 à -60
Résultat d'exploitation avant impôt des segments		140,7	225,7	200,9	-1 887,9	-1 320,6	122,5	
	en % du chiffre d'affaire	4,5%	7,6%	6,4%	-56,8%	-10,5%	4,2%	
Subsea		54,4	75,9	79,7	-1 739,5	-1 529,5	49,9	
	en % du chiffre d'affaire	4,6%	6,2%	6,6%	-141,0%	-31,6%	4,2%	
Onshore/Offshore		202,9	171,3	243,4	206,4	824,0	155,7	
	en % du chiffre d'affaire	12,9%	12,8%	15,9%	12,3%	13,5%	11,7%	
Technologies de Surface		30,6	51,5	51,9	38,8	172,8	10,5	
	en % du chiffre d'affaire	8,2%	12,8%	12,9%	9,3%	10,9%	2,7%	
Corporate et autres		-147,2	-73,0	-174,1	-393,6	-787,9	-93,6	
	en % du Résultat global avant impôts	-104,6%	-32,3%	-86,7%	N.A.	N.A.	-76,4%	
EBITDA ajusté		386,6	377,2	430,5	342,4	1 536,7	295,8	
	en % du chiffre d'affaire	12,4%	12,7%	13,7%	10,3%	12,2%	10,2%	
Subsea		172,0	191,2	188,5	148,5	700,2	139,7	
	en % du chiffre d'affaire	14,6%	15,7%	15,6%	12,0%	14,5%	11,8%	mini 11%
Onshore/Offshore		215,0	170,9	227,3	217,2	830,4	194,8	
	en % du chiffre d'affaire	13,7%	12,7%	14,8%	13,0%	13,6%	14,6%	mini 14%
Technologies de Surface		50,3	72,6	72,5	64,9	260,3	30,1	
	en % du chiffre d'affaire	13,5%	18,1%	18,0%	15,6%	16,3%	7,7%	mini 12%
Corporate et autres		-50,7	-57,5	-57,8	-88,2	-254,2	-68,8	
	en % de l'EBITDA ajusté global	-13,1%	-15,2%	-13,4%	-25,8%	-16,5%	-23,3%	
Résultats financiers								
Résultat net avant impôts		140,7	174,8	200,9	-2 004,5	-1 488,1	34,3	
Résultat net après impôts		91,4	110,1	134,2	-2 246,5	-1 910,8	19,8	
Résultat net publié attribuable à TechnipFMC		95,1	105,7	136,9	-2 259,3	-1 921,6	20,9	
Résultat net ajusté hors charges et crédits		131,5	132,0	139,8	-39,0	364,3	27,3	
Nb moyen d'actions en circulation (en millions)		465,7	463,3	459,0	452,0		450,1	
Bénéfice par action Dilué en USD \$		0,20	0,23	0,30	-5,00	-4,27	0,05	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		6 220,6	5 555,4	5 553,3	5 540,0	-1 197,4	4 965,3	
	nette	2 397,6	1 689,4	1 457,8	1 348,3	-1 534,1	1 031,4	
		Backlog incluant les remboursables				Prise de commande	Backlog incluant les remboursables	
Carnet de commande		14 011,4	14 802,8	15 178,0	14 560,0	11 365,9	17 777,6	
Subsea		6 110,9	6 117,0	6 343,4	5 999,6	4 297,9	7 477,3	
Onshore/Offshore		7 491,0	8 270,5	8 378,8	8 090,5	5 816,5	9 862,7	
Technologies de Surface		409,5	415,3	455,8	469,9	1 251,5	437,6	

Thierry Pilenko : 2007-2019 : écrivons l'histoire de Technip

En 10 ans jusqu'à la fusion, le groupe Technip a beaucoup évolué et de gros projets ont marqué cette époque. Depuis la fusion, les changements ont été encore plus importants. Thierry Pilenko en a été un acteur important, voir majeur, mais il n'a pas été le seul, les équipes ont été les maitres d'œuvre et les artisans des réussites. Ils ont également vécu avec difficultés les échecs.

Prenons l'opportunité du départ de Thierry Pilenko pour écrire l'histoire de Technip de 2007 à 2016 et de Technipfmc de la fusion à ce jour : les projets, les organisations, les acquisitions, les résultats financiers, des anecdotes, des moments forts, des photos ou des vidéos ... Il n'y pas une histoire avec un grand H mais des histoires qui mises ensemble représentent les différentes facettes de la vie et de l'évolution de Technip.

Nous proposons aux jeunes retraités qui ont vécu cette période de l'intérieur de rédiger quelques lignes ou plus sur ce sujet que nous publierons dans les prochains Trait d'Union et sur le site de l'ARTP.

Pour ceux plus anciens qui l'ont vécu de l'extérieur, ils peuvent aussi participer, ils ont certainement quelques idées à développer.

A vos crayons, à vos claviers, replongez-vous dans vos archives et adressez-nous un texte d'une ligne ou beaucoup plus, des photos, des documents ...



A adresser à :

a.rtp@external.technipfmc.com ou contact@artechnip.org

ou par courrier postal :

Association des Retraités de Technip ARTP - 92 973 PARIS La Défense Cedex - France

Merci par avance de votre contribution.

Le Bureau

ARTS ET CULTURES

Le coin des artistes

La rue Kervégan est l'artère principale de l'ancienne île Feydeau, à Nantes, en France. Ouverte au XVIII^e siècle, elle est bordée d'immeubles construits au cours du même siècle, dont une dizaine est classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Elle est considérée comme une des rues les plus caractéristiques de la ville.

Elle porte le nom d'un ancien maire de la ville Christophe-Clair Danyel de Kervégan (1735-1817).



Dessin d'Éric VILLEMEN





Comme je vous l'ai annoncé, en ce samedi nous sommes partis plein Sud en empruntant le *Yamuna Expressway* qui a été inaugurée en 2012, elle permet d'accéder facilement



1-LA CAMPAGNE ET SES GRENIERS À GRAINS

au circuit de F1 qui se situe à *Greater Noida* environ une 20aine de kilomètres et de mettre notre destination à 2 heures de route de *Noida*. C'est un peu sous-estimé car il nous aura fallu un bon 3h pour rejoindre cette destination. Il est vrai que c'est très spacieux, 2x3 voies avec une circulation très « light » en cette saison peu touristique. On traverse de vastes plaines où alternent les cultures avec greniers à grains en plein champs (1) mais aussi stockages de galettes de bouses de vaches comme combustible pour l'hiver (2) et les briquetteries où sont cuites les briques préparées dans les zones d'extraction de la terre, ce qui donne



2-LA CAMPAGNE ET SES STOCKS DE BOUSES DE VACHES

une configuration particulière au paysage.

Nous voici arrivés dans les faubourgs animés de notre destination avec tous les problèmes de circulation que cela sous-entend et nous atteignons enfin le parking et la billetterie pour l'accès au site.

Après avoir acheté le sésame pour notre visite nous effectuons le dernier kilomètre à pied. La circulation automobile ayant été proscrite, seulement des navettes et rickshaws électriques sont habilités à circuler, pas de bruit donc ça met en condition pour la visite.

4 - DARWAZA SUD - PORCHE D'ENTRÉE

Comme tout site de cette importance, sécurité oblige, ce qui provoque un

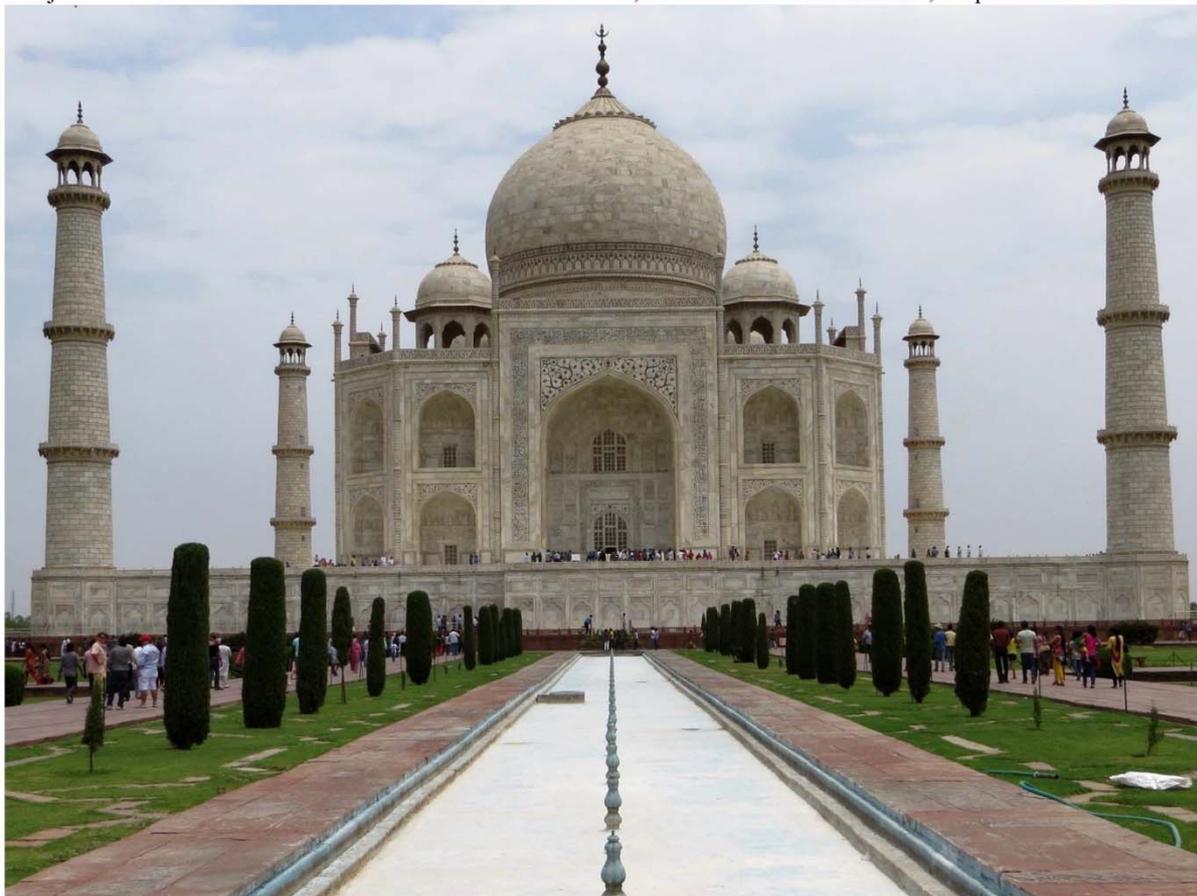


petit contre-temps car le scan a détecté dans mon sac à dos mon mini-pied pour appareil photo ce qui est formellement interdit ! Après

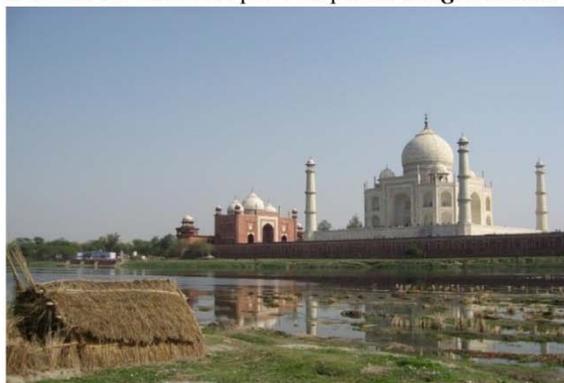


avoir trouvé une solution qui m'a évité de retourner à la voiture nous pénétrons dans ce lieu le plus visité d'Inde. Nous apercevons le *darwaza* Sud (3), tout de grès rose vêtu, ponctué de marbre blanc incrusté de pierre noire avec des inscriptions calligraphiques, des motifs floraux, une première idée de ce que nous allons découvrir. En franchissant cet énorme porche (4), nous pénétrons dans le *charbagh*, les « 4 jardins », inspirés des jardins traditionnels persans, divisés en quatre par des bassins mais nous ne sommes pas sa Gracieuse Majesté la Reine Elisabeth II et n'avons pas droit

aux jets d'eau. Par contre nous découvrons en toile de fond, le Fabuleux **TAJ MAHAL**, surplombant la *Yamuna*,



rivière sacrée d'Inde, sise dans la ville d'*Agra*. Voici donc la Perle de l'Asie, l'Hymne à l'Amour car selon la légende il aurait été construit par l'empereur **Moghol Shah Jahan**, le « Maître du Monde » rien que ça, en mémoire à

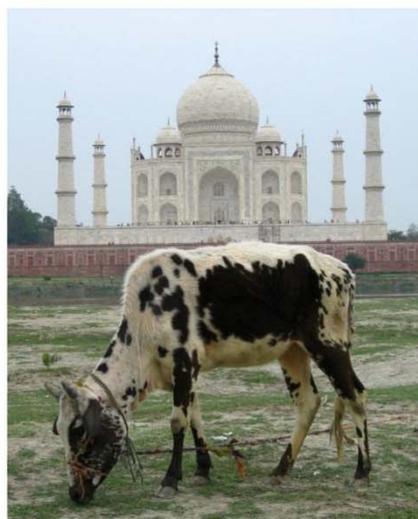


VUE DE LA RIVE OPPOSÉE DE LA YAMUNA

la « Lumière du Palais » son épouse, de son vrai nom **Arjumand Banu Begum** morte en 1631 en donnant naissance à leur 14^{ème} enfant. **Shah Jahan** y repose aussi au côté de sa tendre épouse dans la crypte se situant sous l'esplanade au niveau des berges de la rivière.

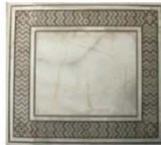
Les travaux auraient débuté en 1632 sous la direction de l'architecte afghan **Ustad Ahmad Lahori** mais la date d'achèvement est incertaine entre 1643 et 1654 selon les sources.

Ce ne sont pas moins de 20000 ouvriers et maîtres artisans venus des pays voisins et d'Europe qui durant cette période ont donné corps à ce



VUE DE LA RIVE OPPOSÉE DE LA YAMUNA

monument, aidés par un millier d'éléphants pour le transport de matériaux lourds



5 - DÉTAILS DES BAS-RELIEFS ET INCRUSTATIONS EXTÉRIEURES



6 - EXEMPLE DE FLEUR

comme le marbre blanc et le grès rose du *Rajasthan* voisin.

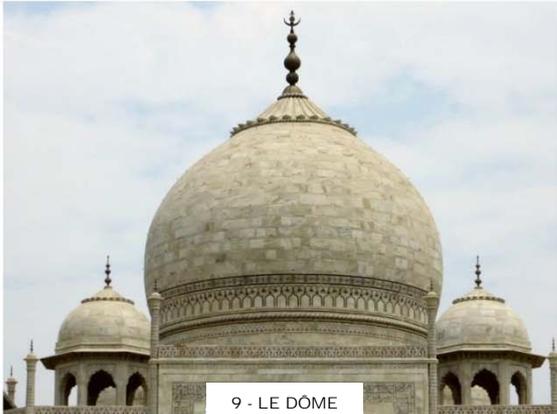
Pas moins de 28 types de pierres précieuses et semi-précieuses ont été utilisées pour réaliser les incrustations florales et géométriques qui ornent l'extérieur (5) comme l'intérieur du mausolée, à l'image de l'un des types de fleur répété à l'infini sur la balustrade qui protège les 2 fausses tombes du couple (6) se situant, elles, au niveau de l'esplanade.



7 - DENTELLE DE MARBRE DE LA BALLUSTRADE

Cette dentelle minérale qui reprend les motifs floraux des bas-reliefs extérieurs met en évidence la dextérité des artisans-tailleurs de cette

époque, qui ne connaissaient pas encore les perceuses, meuleuses de chez Bosch, Black & Decker ou Hilti (7).



9 - LE DÔME

En fait ce monument est un concentré de prouesses techniques et technologiques. Celui-ci étant dans une zone sismique ils ont eu l'idée d'incliner les 4 minarets, aux angles de l'esplanade, vers l'extérieur afin

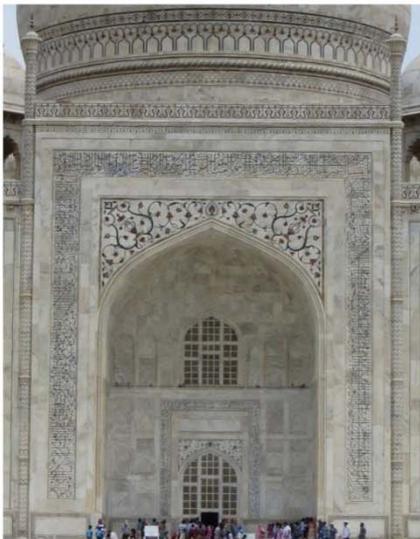
qu'ils tombent à l'opposé du mausolée en cas de secousses telluriques (8). L'esplanade et les bâtiments reposent sur des pieux en bois et de la maçonnerie en briques ce qui pose un problème dû à l'assèchement de



8 - UN MINARET

la *Yamuna*, l'ensemble de la structure est fragilisé et il y a quelques années ils envisageaient d'en interdire l'accès et de ne l'admirer que des jardins (9).

Pour l'instant il est encore possible de se balader sur l'esplanade, soit pieds nus mais avec cette chaleur ce n'est pas envisageable, ou bien en mettant des



10 - LE PORCHE D'ENTRÉE

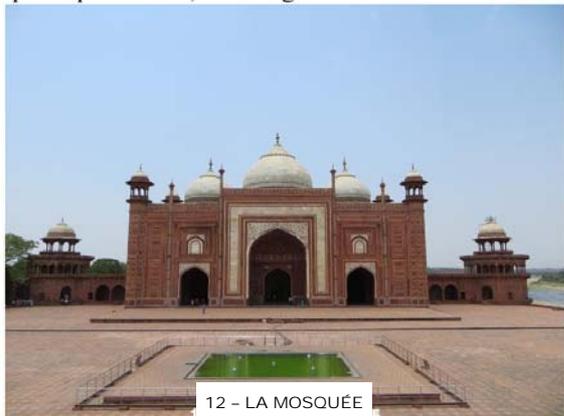
couvres chaussures en non tissé, style hôpital, que l'on vous donne avec votre billet et la bouteille de 500ml d'eau au cas où on se dessècherait !

On pénètre dans le mausolée, par ce porche (10)



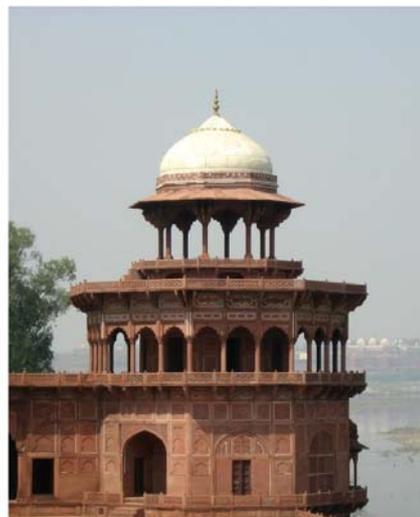
11 - DÉTAILS DES FRISES SUR LES RIVES DU TOIT

incrusté de calligraphies et de motifs floraux de haut en bas (11), où les photos sont interdites. Les 2 tombes ne sont que reproduction, les originales sont au sous-sol et non visibles au



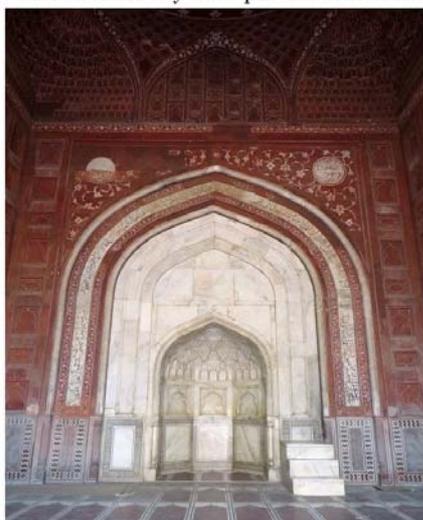
12 - LA MOSQUÉE

commun des mortels. Mais cela ne retire rien au travail de sculpture et d'incrustation jusqu'à des endroits les plus inaccessibles.



13-TOUR D'ANGLE SUR FOND DE FORT ROUGE

Quand vous avez le *Taj Mahal* face à vous, sur votre gauche se trouve la mosquée (12), à l'angle Nord /Ouest d'où on aperçoit le *Lal Qila* dans la brume (13) et d'où l'infortuné *Shah Jahan* pouvait contempler de sa cellule de prison son chef d'œuvre pendant 8 longues années. Eh oui l'amour filial n'y était pas car c'est son fils *Aurangzeb* qui l'a fait enfermer lorsqu'il s'est accaparé le pouvoir que son père destinait à son frère aîné *Dara Shikoh*. Ah les histoires d'héritage et de succession !!!



15-LA SALLE DES PRIÈRES ET SON MIHRAB

Le dôme principal de la salle des prières dont la décoration fine et précise donne un effet de volume, du genre « *donut* » ! (14). Il surplombe l'endroit-clé des mosquées, le point de repère des



14-DÉCORATION INTÉRIEURE DU DÔME DE LA MOSQUÉE

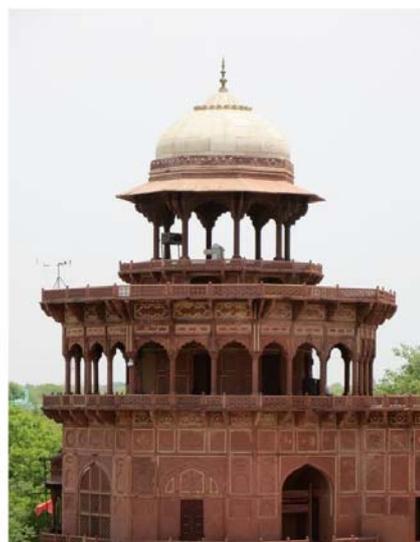
fidèles venant prier, le *mihrab*. Fait de marbre blanc enchâssé dans un porche de grès rose lui-même incrusté de marbre blanc (15).

Fait de marbre blanc enchâssé dans un porche de grès rose lui-même



16 - LE JAWAB, VUE D'ENSEMBLE

A votre droite une parfaite réplique symétrique de la mosquée, du nom de *Jawab* « la Réponse », avec sa tour d'angle à l'identique



17-TOUR D'ANGLE DE L'ESPLANADE

LA VOITURE À HYDROGÈNE PANACÉE OU UTOPIE

Michel Grand – décembre 2018

Loin d'être une invention révolutionnaire, la voiture à hydrogène n'est en fait qu'une voiture électrique, mais une voiture électrique qui a la particularité de fabriquer son électricité sur place à l'aide d'une pile à combustible alimentée par de l'hydrogène.

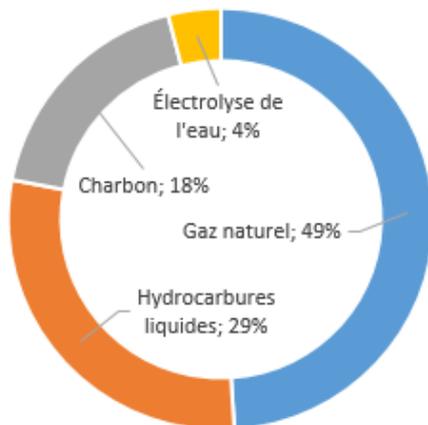
Comme aurait dit le Général De Gaulle « il ne sert à rien de sauter sur sa chaise comme un cabri en scandant l'hydrogène - l'hydrogène - l'hydrogène » : car si ce mode de « carburation » fait l'objet de tous les espoirs dans la course à l'abandon progressif du carburant issu des énergies fossiles, il nécessite encore aujourd'hui d'importants développements.

Mais avant de voir comment ça marche, fabriquons d'abord notre hydrogène

LES FILIÈRES DE FABRICATION DE L'HYDROGÈNE

Selon l'Institut Français du Pétrole il existe une dizaine de procédés de fabrication de l'hydrogène dont les principaux sont :

Le reformage à la vapeur du méthane (49 %) ou d'autres hydrocarbures (29 %) La gazéification du charbon (18 %) L'électrolyse de l'eau (4%) (Chiffres IFP)



D'autres procédés sont aussi utilisés dans l'industrie comme l'oxydation partielle, le reformage autotherme, la gazéification pyrolyse de biomasse etc...

Certains procédés modernes sont en cours de développement comme la thermolyse, le craquage thermo-chimique, ou l'utilisation de micro-organismes photosynthétiques.

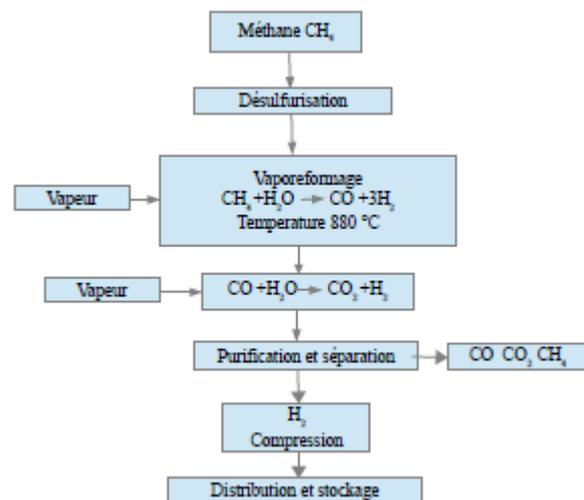
Ces procédés étant dotés d'une littérature pléthorique on se contentera de la description sommaire de deux procédés :

1. Le vaporeformage du gaz naturel (consiste à faire réagir du méthane avec la vapeur surchauffée en présence d'un catalyseur)
2. L'électrolyse de l'eau (décomposition de l'eau à l'aide d'un courant électrique)

LE VAPOREFORMAGE DU GAZ NATUREL (CH₄)

On fait réagir le gaz naturel sur de la vapeur d'eau à une température de 880°C et à une pression de 20 à 30 bar, en présence d'un catalyseur au nickel. Après la réaction $CH_4 + H_2O \rightarrow CO + 3H_2$, on obtient un mélange de monoxyde de carbone et d'hydrogène.

Le processus continue par la conversion du monoxyde de carbone en dioxyde de carbone CO₂ et hydrogène additionnel, selon la réaction $CO + H_2O \rightarrow CO_2 + H_2$. Au total, pour une molécule de CH₄, on obtient par ce procédé quatre molécules d'hydrogène. S'en suit une dernière étape de purification qui permet de récupérer de l'hydrogène plus ou moins pur selon le procédé utilisé. D'autres produits peuvent être utilisés, comme les hydrocarbures et le charbon



Avantages :

- Le gaz naturel est à la fois source d'hydrogène et source d'énergie
- La pollution inhérente reste concentrée au niveau du point de production. Procédé qui peut s'appliquer à la transformation du bio-méthane en hydrogène. Prix de revient le plus faible (2 € / kg)

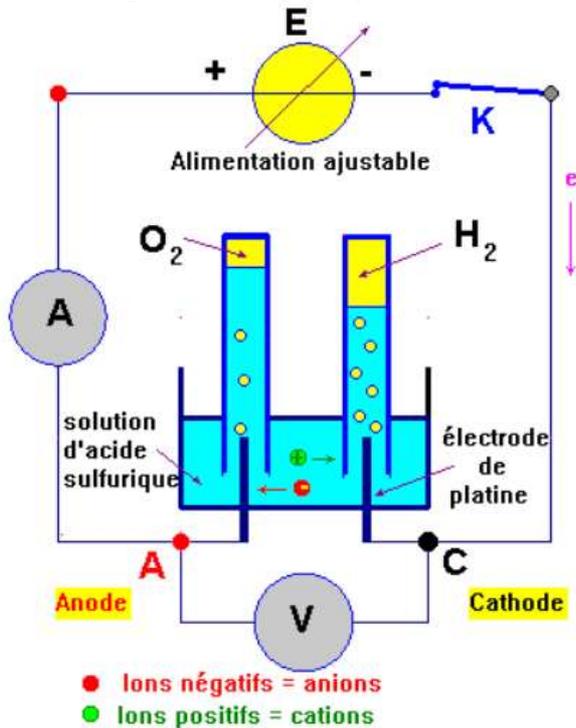
Inconvénients :

- Dépendance totale vis à vis des pays producteurs (sauf si on développe le biogaz qui représente actuellement moins de 1%)
- Fort émetteur de gaz à effet de serre qui devra nécessiter un difficile procédé de stockage du dioxyde de carbone CO₂ (10 kg de CO₂ pour 1 kg d'H₂ produit).

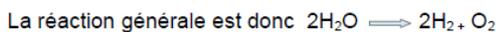
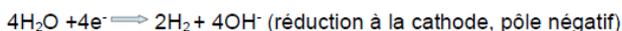
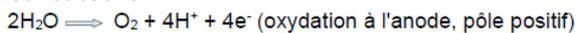
L'ÉLECTROLYSE DE L'EAU

Réalisée pour la première fois par William Nicholson et Anthony Carlisle en 1800, cette célèbre expérience facile à réaliser, hante les cours de chimie du secondaire depuis des décennies.

Elle consiste à décomposer l'eau H_2O en dioxygène et dihydrogène à l'aide d'un courant électrique. La cellule électrolytique est composée de 2 électrodes en métal inerte immergées dans un électrolyte



Les réactions



Avantages :

- Le « minéral » de base (l'eau) est présent sur plus de 70 % de la surface du globe, L'électrolyse de l'eau ne dégage aucun CO_2 et si l'électricité utilisée est produite à partir d'énergie renouvelable, il n'y a aucune émission de gaz à effet de serre.

Inconvénients :

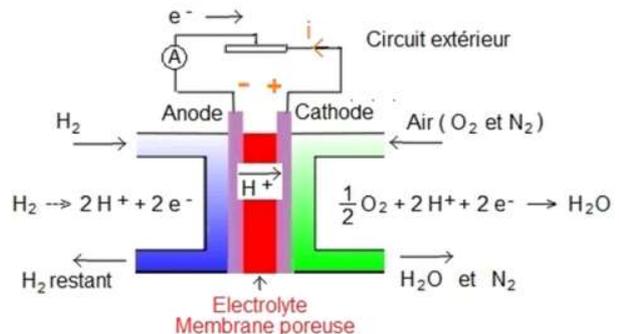
- La chaîne est inefficace. Selon l'ADEME, l'électrolyse fait perdre 30 % de l'énergie électrique, la compression 15% et l'utilisation en pile à combustible 55% de ce qui reste. Le bilan d'un cycle complet n'est que de 20 à 30 %.
- La production d'hydrogène par électrolyse de l'eau coûte aujourd'hui environ 4 fois plus cher que par vaporeformage du méthane (12-15 €/kg)

Même si les conclusions ci-dessus sont un peu décevantes, il est incontestable qu'un mouvement se dessine à l'échelle de la planète dans la direction de cette énergie qui se veut décarbonée.

Si l'on en croit l'article des « Techniques de l'ingénieur » d'avril 2018 : L'industrie française est prête à réaliser les investissements nécessaires pour développer l'hydrogène décarboné sur le territoire. Tous les grands acteurs de la filière sont au rendez-vous pour cette étude prospective. On retrouve notamment EDF, Engie, Total, Air liquide, Alstom, Michelin, SNCF, Hyundai, Toyota, le CEA et l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC).

Objectif : contribuer à établir la feuille de route française de l'hydrogène demandée par le Ministre de la Transition écologique

LA PILE À COMBUSTIBLE



Le principe de la pile à combustible est l'inverse de l'électrolyse. Dans l'électrolyse on décompose l'eau en oxygène et en hydrogène ; dans la pile à combustible on recombine l'hydrogène et l'oxygène pour donner de l'eau et de l'énergie.

Du point de vue électrochimique le principe repose sur l'oxydation de l'hydrogène et la réduction de l'oxygène.

On introduit de l'hydrogène au niveau de l'anode, et de l'air (oxygène + azote) au niveau de la cathode.

Ce système ne rejette que de l'eau d'où son intérêt écologique.

Il existe une dizaine de types de piles utilisant des électrolytes et des électrodes différents. On intéressera à la PEMFC (Proton Exchange Membrane Fuel Cell) ou pile à membrane à échange de protons qui est utilisée par les constructeurs automobile car elle fonctionne à basse température et évite un préchauffage préalable permettant un démarrage rapide.

Grâce à son électrolyte solide elle a une durée de vie plus longue

Son inconvénient : le coût du platine utilisé comme catalyseur aux électrodes.

APPLICATION PRATIQUE À L'AUTOMOBILE

Le défi de l'utilisation de l'hydrogène dans le secteur automobile tient en 3 chiffres : pour parcourir quelque 500 km, une voiture à Hydrogène a besoin de 4 à 5 kg d'Hydrogène, qui, à la pression atmosphérique, occupe un volume d'environ 50 000 l.

Ce qui rend bien entendu impossible l'utilisation à pression atmosphérique Il faut donc soit le compresser soit le liquéfier, voire les deux.

La compression a été mise en pratique avec des bouteilles à 350 bar pour des bus qui n'ont pas besoin d'une grande autonomie et peuvent accueillir des gros réservoirs

La voie de la liquéfaction est pratiquée à l'échelle industrielle, notamment dans les filières spatiales, mais suppose de maintenir le gaz à -253 °C, ce qui est peu envisageable pour une voiture.

Pour l'automobile les constructeurs se sont dirigés vers des réservoirs à 700 bars. A cette pression, 4,5 kg d'hydrogène peuvent être contenus dans 3 réservoirs de 35 l chacun, ce qui peut assurer une autonomie d'environ 500 km

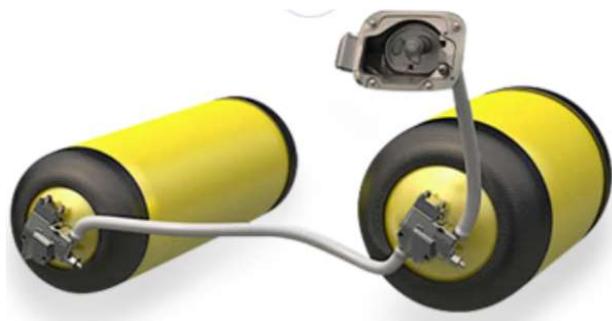
Mais ces réservoirs sont soumis à 2 contraintes incontournables :

1. L'étanchéité : n'oublions pas que la molécule d'hydrogène a la plus faible masse molaire de tous les gaz ; même associés par 2, les atomes d'hydrogène passent partout ; sans « liner » interne en polymère, c'est mission impossible
2. La résistance mécanique : du fait de la pression et du danger que représenterait un choc on ne peut se passer d'une coque externe hautement résistante. Cela conduit à un poids de réservoirs qui ne sera pas sans conséquence sur la consommation

Noter qu'une troisième voie est en cours de développement : Le stockage solide

EXEMPLE DE RÉSERVOIRS À 700 BARS

Les réservoirs en fibre de carbone de Toyota



MAHYTEC

Fournit des réservoirs haute pression (700 bar) de différentes capacités (26, 37, 52 litres). Ces réservoirs de type 4 sont certifiés selon la directive EC79/2009 et peuvent donc être utilisés pour l'automobile.

Il faut donc 3 réservoirs comme celui-là pour une autonomie raisonnable pour un poids total de 114 kg.



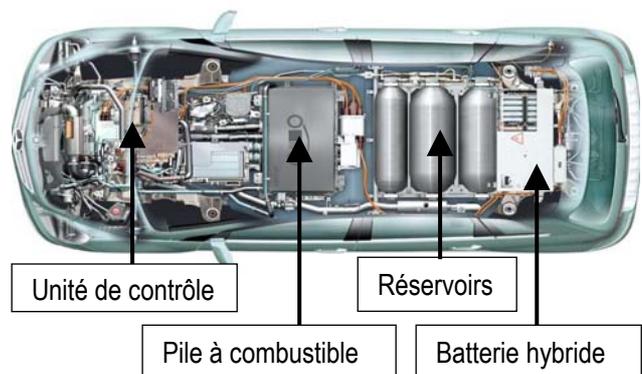
Hydrogène stocké	1,5 kg à 700 bar(15°C)
Volume intérieur	26, 37, 52 litres
Dimensions extérieures	Diam 32,8 cm x 116 cm
Masse du réservoir à vide	38 kg
Température de service	De -40°C à 85°C
Pression maximale de remplissage	700 bar
Matériaux	Doublure en polymère de type 4 avec matériaux composites
Embout	2 / Type 1.5* - 12-UNF-2B
Tests en accord avec	EC79/2009
Position	Vertical ou horizontal

EXEMPLE DE PILE À COMBUSTIBLE



VOITURE À HYDROGÈNE

Exemple de disposition des éléments constitutifs



LES MODÈLES COMMERCIALISÉS

L'emballage technologique des voitures à hydrogène date de 2008 avec un éphémère monospace d'Opel appelé Hydrogen4

De nombreuses autres tentatives d'avant même 2008, comme Renault et sa Scénic ZEV H2, ou PSA et son utilitaire H₂Origin, se sont soldées par un abandon ; la crise de 2008 n'y est sûrement pas étrangère

Les performances modestes de l'époque ont été très largement dépassées par les modèles actuels

Aujourd'hui un marché de petite série est tenu principalement par 4 constructeurs Toyota, Hyundai, Honda et Mercedes dont 2 pour la France

QUELQUES MODÈLES :

La Toyota Mirai

Prix autour de 78 900 € TTC

Uniquement pour les entreprises (une soixantaine fin 2018)

Combine les technologies de la PAC et de l'hybride (batterie Ni-Rh 1,6 kwh) Pile à combustible 113 kw soit 155 ch 335 Nm

2 réservoirs pour 4,9 kg d'hydrogène à 700 bars rechargeables en 4 mn Consommation 0,76 kg/100 km en cycle mixte soit autonomie 500 km

La Hyundai ix35 FCVE (en attendant la NEXO prévue en 2020)

Prix autour de 66 000 € TTC (72000 TTC pour la Nexo) 100 kw 136 ch, 305 Nm (163 ch 402, Nm pour le Nexo)

Batterie lithium-ion de 24 kwh (40 kwh pour la Nexo) récupérant l'énergie pendant les phases de freinage et de décélération

2 réservoirs pour 5,54 Kg d'hydrogène à 700 bars (3 réservoirs 6,64 Kg à 700 bars pour le Nexo)

Autonomie 500 km (550 km pour le Nexo) Consommation 1 kg/100 km

La Honda Clarity fuel cell (non disponible en France)

Prix autour de 60 000 € TTC

130 kw, 175 ch, 300 Nm,

Un réservoir 117 l d'hydrogène au fond du coffre, un sous la banquette arrière de 24 l à 700 bars

Consommation 0,92 kg/100 km Autonomie 500 km

La Mercedes GLCF-Cell (non disponible en France) Prix autour de 70 000 € TTC

174 kw 211 ch, 350 Nm, hybride rechargeable autonomie Batterie lithium-ion 13,5 kwh récupérant l'énergie pendant les phases de freinage et de décélération

2 réservoirs de 4,4 kg d'hydrogène à 700 bars sous le tunnel central et sous les sièges arrière.

Consommation 1 kg/100 km

Autonomie 430 km + 51 sur la batterie lithium-ion

On notera pour 2020 l'annonce d'Audi pour sa A7 h-tron mais sans innovation particulière

MAIS OU FAIRE LE PLEIN ?

C'est là que le bât blesse

Si sur 4 constructeurs réellement opérationnels, 2 seulement acceptent mais avec une certaine frilosité d'introduire leurs voitures sur le marché français, c'est bien à cause de l'indigence du réseau de distribution

Selon l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible), la France compterait fin 2018 une vingtaine de stations, soit très loin de l'objectif (100 stations) annoncé par Bercy en 2016.

Sauf qu'en examinant de plus près cette vingtaine de stations (en fait 12 privées et 11 publiques) on ne trouve pour toute la France que 3 stations pour alimenter notre Mirai.

Stations publiques en région parisienne

La station d'Orly à 350/700 bars capacité 200 kg/jour

La station du Pont de l'Alma à 700 bars capacité 40 kg/j

La station de Loges-en-Josas à 350/700 bars capacité 200 kg/j inaugurée le 28 mars 2018

Ces stations sont essentiellement utilisées par la flotte de taxis hydrogène parisiens Hype

Les autres stations publiques (Rouen, Saint-Lô, Grenoble, Lyon, Valence, Nantes, Sarreguemines et Rungis) ne délivrent que du 350 bar et pour des capacités correspondant à des trajets courts, voire très courts

Dans les 11 stations privées (par définition non accessible au public) toutes délivrent au maximum 350 bars, voire 200 bars pour Chambéry, Saint-Lô et Pamiers et ce quelques fois avec des capacités insignifiantes de 1 à 7 kg/j.

CONCLUSION

Si l'hydrogène semble bien faire partie des solutions d'avenir en matière de stockage de l'énergie électrique ou pour l'alimentation des flottes d'utilitaires (lourds ou légers), l'hydrogène pour tous dans nos voitures apparaît en fait de plus en plus comme une chimère.

Nous avons vu que son transport et sa distribution restent problématiques du fait de ses caractéristiques physico-chimiques.

La solution la plus réaliste demeure la production in situ, mais une telle station coûte de 1 à 2 millions d'euros alors qu'une borne de charge ultrarapide (350 kw) coûte seulement 50 000 €

Quant à ceux qui rêvent de Mirai ou de Nexo... j'ai peur qu'il faille attendre un peu.



Station Air Liquide de Loges-en-Josas



Station Air liquide installée depuis 2016 sur le parking du pont de l'Alma



A Lyon McPhy a livré en 2018 à la Compagnie Nationale du Rhône et Engie une station installée au sein du port Édouard Herriot à Lyon. Cette station a une capacité de 20 kg/jour pour de l'hydrogène à 350 bars

ACTIVITÉS DE TECHNIP - CONTRATS

2 avril 2019

TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™) conséquent auprès de Neptune Energy pour les projets Duva et Gjøa P1

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (Paris : FTI) (NYSE : FTI) a remporté auprès de Neptune Energy un contrat intégré conséquent(1) portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (iEPCI™), pour les projets Duva et Gjøa P1, situés dans le secteur norvégien de la mer du Nord à une profondeur de 375 mètres.

Ce contrat couvre la livraison et l'installation des équipements sous-marins, dont les ombilicaux, les flowlines rigides ainsi que les systèmes de production sous-marins.

Arnaud Piéton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : « Ces nouveaux contrats iEPCI™ remportés auprès de Neptune Energy constituent notre première collaboration depuis l'accord d'alliance subsea signé récemment. Ce dernier repose sur une approche dès les phases amont du projet, et sur davantage de collaboration et de transparence entre l'opérateur et le contracteur. Ces contrats confirment notre position de leader dans les développements sous-marins complets, à travers une implication en amont du projet via des études intégrées d'avant-projet détaillé (iEPCI™), et la réalisation de la totalité du projet selon le modèle EPCI intégré. Nous travaillons actuellement sur le projet iEPCI™ Fenja (2) de Neptune Energy, et sommes très honorés de cette marque de confiance renouvelée de la part de Neptune Energy à l'égard de nos solutions complètes et innovantes. »

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « conséquent » se situe entre 250 et 500 millions de dollars.

(2) Neptune Energy a finalisé l'acquisition de VNG Norge le 28 juin 2018.

9 avril 2019

TechnipFMC remporte un contrat subsea significatif pour le champ pré-salifère Lapa au Brésil

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (NYSE : FTI) (PARIS : FTI) a remporté un contrat significatif(1) pour le champ Lapa auprès de Total E&P do Brasil Ltda (« Total »), au nom du Consortium Lapa Field, composé de Total (35 %), Shell Brasil Petróleo Ltda. (30 %), Repsol Sinopec Brasil S.A (25 %) et Petróleo Brasileiro S.A., Petrobras (10 %). Le champ Lapa se situe dans le bassin pré-salifère de Santos, au titre de l'accord de concession BM-S-9A, à 2 150 mètres de profondeur d'eau au large du Brésil.

Le contrat couvre la fourniture de conduites flexibles destinées à la production de pétrole, au système de gaz lift et à l'injection de gaz, ainsi que les équipements associés. Le champ sera raccordé au FPSO(2) Cidade de Caraguatuba, déjà en service.

Arnaud Piéton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : « Nous sommes honorés d'avoir été sélectionnés pour réaliser ce projet pré-salifère sur le champ Lapa au Brésil. Nous avons hâte de collaborer avec Total et le Consortium Lapa Field afin d'améliorer le potentiel en hydrocarbures du Brésil ».

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 millions de dollars et 250 millions de dollars.

(2) FPSO : unité flottante de production, stockage et déchargement

Note : ce contrat était inclus dans les résultats du premier trimestre 2019.

23 avril 2019

TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™) significatif auprès de ConocoPhillips pour le développement du champ TOR II

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (Paris : FTI) (NYSE : FTI) a remporté un contrat intégré significatif(1) portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (iEPCI™), auprès de ConocoPhillips, pour le développement du champ TOR II, situé dans le secteur norvégien de la mer du Nord à une profondeur d'eau de 80 mètres.

Ce contrat couvre la livraison et l'installation d'un système de production sous-marin, comprenant l'installation d'un ombilical, de flowlines rigides et des équipements sous-marins associés.

Arnaud Pieton, Président Subsea de TechnipFMC, déclare : « *C'est le premier contrat iEPCI™ remporté auprès de ConocoPhillips. Grâce à une implication et une collaboration dès les phases amont du projet, nous avons mis au point avec ConocoPhillips une solution sous-marine intégrée permettant d'accélérer la première production de pétrole par rapport à l'exécution traditionnelle des projets. Nous avons travaillé en partenariat avec ConocoPhillips dans la zone Ekofisk sur plusieurs projets et nous sommes honorés que ConocoPhillips renforce sa relation avec TechnipFMC, en adoptant nos solutions innovantes et complètes* ».

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 millions de dollars et 250 millions de dollars.

7 mai 2019

TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™) significatif auprès de BP pour le projet Thunder Horse Expansion

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (NYSE : FTI) (PARIS : FTI) a remporté un contrat intégré significatif(1) portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (iEPCI™), auprès de BP, pour la phase 2 du projet Thunder Horse South Expansion, situé dans le golfe du Mexique.

TechnipFMC assurera la fabrication, la livraison et l'installation des équipements sous-marins, incluant des systèmes d'arbres sous-marins – subsea tree systems – les collecteurs, les flowlines, les ombilicaux et les conduites de raccordement (jumpers) des arbres sous-marins, les embouts de raccordement, les équipements de distribution sous-marine et de contrôle des topsides. C'est le deuxième contrat iEPCI™ remporté par TechnipFMC auprès de BP, après celui portant sur la phase 3 du projet Atlantis au premier trimestre 2019.

Arnaud Pieton, Président Subsea de TechnipFMC, déclare : « *Nous sommes ravis que TechnipFMC ait remporté ce contrat iEPCI™ auprès de BP, dans le golfe du Mexique. Ce contrat témoigne de la relation de confiance bâtie sur le long terme avec BP, et démontre l'adoption croissante de notre offre iEPCI™* ».

Le champ Thunder Horse est situé au niveau des blocs 776, 777 et 778 du Mississippi Canyon, dans le bassin de Boarshead, à 200 kilomètres au sud-est de la Nouvelle-Orléans et à une profondeur d'eau de 1830 mètres. C'est l'un des plus grands champs du golfe du Mexique.

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 millions de dollars et 250 millions de dollars.

18 juin 2019

TechnipFMC remporte des contrats Subsea auprès d'Anadarko pour son projet de GNL au Mozambique

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) a remporté plusieurs contrats subsea auprès d'Anadarko Moçambique Área 1, Lda, filiale à 100 % d'Anadarko Petroleum Corporation, pour son développement Golfinho/Atum au Mozambique.

TechnipFMC a remporté un contrat majeur (1) pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (EPCI) des systèmes sous-marins à travers sa filiale à 100 % constituée aux Emirats Arabes Unis (EAU), Technip Middle East FZCO. TechnipFMC réalisera la campagne d'installation en mer en consortium avec son partenaire Van Oord, à travers leur filiale à 100 % constituée aux EAU, Van Oord Gulf FZE, et en coopération avec un sous-traitant stratégique majeur, Allseas.

De plus, TechnipFMC a remporté séparément des contrats subsea par l'intermédiaire de sa filiale américaine détenue à 100 % FMCTI (FMC Technologies Inc.). Ces contrats prévoient la livraison d'équipements sous-marins venant compléter la construction de puits ainsi que le périmètre EPCI.

Arnaud Pieton, Président des activités Subsea de TechnipFMC, commente : « *Nous sommes très heureux d'avoir été sélectionnés pour réaliser la majeure partie du périmètre subsea du projet Mozambique LNG. TechnipFMC réalisera ces contrats conformément à notre modèle intégré (iEPCI™), et mettra en lumière nos capacités subsea de premier plan dans l'industrie, qui seront mobilisées pour aider Anadarko à optimiser la rentabilité économique globale du projet. Ce succès témoigne de la qualité de la relation de partenariat qui nous lie depuis 25 ans à Anadarko et il contribuera à renforcer notre présence au Mozambique.* »

Au-delà de ces contrats, TechnipFMC et Allseas ont conclu un accord de collaboration stratégique visant à réaliser conjointement des projets spécifiques en eaux profondes, un segment où les actifs, produits et capacités des deux entreprises sont complémentaires. Cette collaboration stratégique permettra aux deux partenaires de mieux saisir des opportunités à l'échelle internationale. Quant à nos clients, ils bénéficieront de la combinaison de capacités uniques et de la garantie d'une prestation intégrée de la part de TechnipFMC et Allseas sur des projets particulièrement ambitieux, tels que le développement du champ Golfinho.

Afin de soutenir la réalisation de ces contrats, TechnipFMC a renforcé son implantation au Mozambique et a ouvert un nouveau bureau à Maputo en février 2019. TechnipFMC a, par ailleurs, signé d'importants accords de coopération avec des établissements locaux, comme l'UEM et l'Université Uni Lurio, afin de proposer des formations uniques aux jeunes ingénieurs mozambicains, qui continueront à développer notre expertise locale.

Le projet Mozambique LNG, dont Anadarko est l'opérateur, sera le premier projet de développement de gaz naturel liquéfié à terre au Mozambique. Il sera initialement composé de deux trains de GNL (gaz naturel liquéfié), d'une capacité nominale totale de 12,88 Mtpa (2), qui permettront le développement des réserves des champs Golfinho/Atum, situés intégralement en zone 1 (Area 1) au large des côtes mozambicaines.

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « majeur » se situe au-delà d'un milliard de dollars.

(2) Mtpa = millions de tonnes par an.

LOISIRS

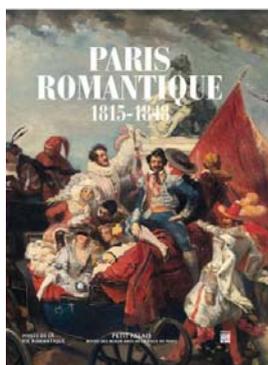
Nous avons le plaisir de vous proposer dans le cadre de la commission loisirs, des billets coupe-file valables pour toute la durée des expositions temporaires suivantes :

PARIS ROMANTIQUE 1815 - 1848

du 22 mai - 15 septembre 2019
Au prix de 9 €

PETIT PALAIS
AVENUE WINSTON CHURCHILL – 75008 PARIS - Métro Champs-Élysées Clémenceau (M1 – M13)

HORAIRES
10h à 18h, du mardi au dimanche
Nocturne vendredi jusqu'à 21h00



Après "Paris 1900, la Ville spectacle", le Petit Palais présente une grande exposition-événement qui offre un vaste panorama de la capitale durant les années romantiques, de la chute de Napoléon à la révolution de 1848.

Plus de 600 œuvres, peintures, sculptures, costumes, objets d'art et mobilier, plongent le visiteur dans le bouillonnement artistique, culturel et politique de cette époque. Grâce à une scénographie immersive, le parcours invite à une promenade dans la capitale à la découverte des quartiers emblématiques de la période : les Tuileries, le Palais-Royal, la Nouvelle-Athènes, la cathédrale Notre-Dame de Paris de Victor Hugo, ou les Grands Boulevards des théâtres. Dans le même temps, un volet dédié aux salons littéraires et mondains est présenté au musée de la Vie romantique et complète l'exposition.



Berthe Morisot

18 juin - 22 septembre 2019
Au prix de 14 €

MUSEE D'ORSAY
1 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR – 75007 PARIS - Métro Solférino (M12) - RER C Musée d'Orsay

HORAIRES
9h30 à 18h, y compris les jours fériés - Nocturne le jeudi jusqu'à 21h00
Fermeture tous les lundis

La petite étude de plein-air réalisée par Paul Sérusier à Pont-Aven, en octobre 1888, "sous la direction de Gauguin", comme l'indique l'inscription manuscrite au revers du panneau, a été très vite élevée au rang d'icône. Lorsque l'artiste, de retour à l'Académie Julian, présente aux Nabis ("prophètes" en hébreu) ce paysage "synthétique" aux couleurs pures et aux formes simplifiées, ceux-ci en font leur "talisman".

Ce dernier rejoint la collection de Maurice Denis, qui a contribué à en faire une œuvre fondatrice en livrant le récit de sa création dans un texte publié dans la revue L'Occident en 1903 :

"Comment voyez-vous cet arbre, avait dit Gauguin devant un coin du Bois d'Amour : il est vert. Mettez donc du vert, le plus beau vert de votre palette ; et cette ombre, plutôt bleue ? Ne craignez pas de la peindre aussi bleue que possible".

Ainsi nous fut présenté pour la première fois, sous une forme paradoxale, inoubliable, le fertile concept de la "surface plane recouverte de couleurs en un certain ordre assemblées".



Merci de bien vouloir m'indiquer vos demandes par courriel : huguettelivernault@orange.fr, et ensuite m'adresser une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse, et du règlement par chèque à l'ordre de : ARTP
Huguette Livernault - 101 Rue Haxo 75020 – PARIS

Nous avons le plaisir de vous proposer dans le cadre de la commission loisirs

UNE ESCAPADE AU ROYAUME DES COULEURS JORDANIE - 7 JOURS / 5 NUITS DU 24 AU 30 AVRIL 2020

Merci de bien vouloir vous inscrire par courriel : huguettelivernault@orange.fr
Les modalités de règlement vous seront indiquées ultérieurement.

VOTRE ITINÉRAIRE

La mer Rouge, Pétra la Rose, Amman la Blanche, sans oublier l'orange, le jaune et l'or du désert... Bienvenue en Jordanie. De la capitale grouillante et urbaine d'Amman aux paysages désolés et fantastiques du Wadi Rum, des ruines majestueuses des civilisations passées à la splendeur intemporelle de la mer Morte.

La Jordanie est une destination unique, avec ses sites mystérieux et époustouflants.

JOUR 01	PARIS ☒ AMMAN
JOUR 02	AMMAN / AJLOUN / JERASH / AMMAN
JOUR 03	AMMAN / MADABA / MONT NEBO / KERAK / PETRA
JOUR 04	PETRA
JOUR 05	PETRA / BEIDHA / WADI RUM
JOUR 06	WADI RUM / MER MORTE / AMMAN ☒ PARIS
JOUR 07	PARIS

PERIODE*	Base 15	Base 20	Base 25	Supp Single*
24-30 AVRIL 2020 4****	1.565 €	1.510 €	1.445 €	185 €
PART TERRESTRE	866 USD	823 USD	758 USD	

NOS PRIX COMPRENNENT

- L'assistance aéroport de notre représentant TIME TOURS le jour du départ
- Le transport aérien PARIS/ AMMAN/ PARIS sur vols réguliers Air France
- Les taxes d'aéroport et de sécurité : 320 Euros à ce jour (révisables)
- L'accueil par notre représentant local, l'assistance et les transferts à l'arrivée et au départ
- L'hébergement en hôtels de catégorie 4 étoiles chambre double/twin dont une nuit dans un campement supérieur du Wadi Rum (hôtels mentionnés ou similaires)
- La pension complète du dîner du jour 1 au dîner du jour 6 + (2 bouteilles de 0.5l par jour)
- Les visites et excursions mentionnées au programme
- Le transport en autocar de tourisme climatisé
- Les services d'un guide accompagnateur francophone pendant la durée du circuit
- Le visa jordanien pour les ressortissants français (obtenu à l'arrivée par nos soins)
(Passeport valable au moins 6 mois après la date de retour + visa. Fournir une photocopie du passeport au plus tard 45 jours avant le départ. Les ressortissants d'autres nationalités doivent consulter les autorités compétentes pour valider leurs formalités d'entrée.)
- La taxe de sortie de Jordanie
- Une réunion d'information et la remise du pack voyageur Time Tours
Sacoche de voyage avec la documentation et un sac de shopping en toile (par couple)
Protège passeport et repose-tête (par personne)
- La garantie APST
- Les assurances rapatriement, départ manqué, annulation, bagages, interruption de séjour OFFERTES PAR TIME TOURS

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

- Les repas non mentionnés, les boissons, les dépenses personnelles
- Les gratifications aux guide et chauffeur (environ 3 USD par jour et par personne pour chacun d'eux)
- Les autres assurances (voir ci-dessous)

PARIS LE 12/06/19

Prix des prestations terrestres garanti jusqu'à 1 USD = 0.90 Euro. Ces prix sont susceptibles de modification en cas de hausse du prix du carburant ou de l'aérien.

NÉCROLOGIE

Bernard DENYS (voir TU 109 – Avril 2019)



Je connaissais Bernard depuis 1975, date de mon entrée chez TECHNIP, je me souviens car cette année-là j'ai assisté au pot qu'il organisait pour son mariage. Nous avons très peu travaillé ensemble à cette époque-là.

J'ai mieux connu Bernard en 2003, lorsque, Estimateur du Projet Offshore East Area pour EXXON, je lui ai transmis le dossier et l'ai accompagné 2 mois à Kuala Lumpur afin de démarrer le projet.

Bernard était un homme de rigueur. Il excellait dans la rédaction de procédures. J'ai apprécié son intégrité et sa combativité qui était un bel exemple pour les jeunes.

Au fil de notre travail en commun, je me souviens l'avoir souvent rassuré dans ses soucis car dans le domaine professionnel il voulait être parfait et il défendait ses idées avec une très grande force.

J'ai découvert, lors des hommages qui lui ont été rendus pendant ses obsèques à quel point, il était un grand sportif combatif et j'ai retrouvé la personne que j'avais connu.

Au revoir Bernard.

Yves Pihin



Maurice GARCIN (voir TU 109 – Avril 2019)



Maurice était un personnage « complexe, plein de talent », parfois solitaire, toujours solidaire.

On n'adopte pas un Pays et ses habitants sans en avoir une identité proche. Il nous a montré ce Pays, ses habitants dans leurs désert et coutumes.

Beaucoup de souvenirs
À toi, Maurice et à toute sa famille.

Jean LAURENT et Pierre LOUVIGNÉ



Jean-Pierre MEUNIER

Décédé à Saint Nazaire le 9 avril 2019 des suites d'une longue maladie.

Né à Garches en juin 1939 Jean-Pierre était dans sa 80ème année.

Il débute sa carrière en 1964 à TECHNIP Rueil Malmaison au service Génie civil. Il a ensuite collaboré à l'ouverture de l'établissement de Saint Nazaire en intégrant la nouvelle équipe. Dans son parcours il a effectué des missions en Russie et au Nigéria.

À la suite de la fermeture de l'établissement Saint Nazaire en 1989 Jean-Pierre décide de prendre sa retraite et de se retirer dans la belle ville de Guérande.

Lors de ses obsèques, il était entouré de nombreux « Techniciens Nazairiens ».

Anciens collègues Nazairiens et Jean-Marie Ternisien



Odette DEBRAY, épouse de Guy

Décédée le 25 avril à l'âge de 92 ans. La cérémonie religieuse a été célébrée le 3 mai en l'église Saint Joseph de Buzenval à Rueil-Malmaison.

Henri OGER

Décédé le 24 avril 2019 des suites d'une longue maladie survenu dans sa 76ème année. Les obsèques ont été célébrées le samedi 27 avril 2019 à 14h30 en l'Église Tharon Plage de Saint-Michel-Chef-Chef (44730).



Avec le départ d'Henri Oger, Directeur de Projet, c'est un pan de l'histoire de Technip qui disparaît. Il fut un grand dirigeant exigeant souvent, respecté toujours.

Philippe ROBIN



Un pilier de l'histoire de Technip disparaît. Très respecté par certains, craint par d'autres, indéniablement Henri OGER mit toute son énergie à maintenir et développer l'essor de Technip au Moyen Orient et de la ligne de produit LNG. Son engagement et sa détermination à atteindre les objectifs fixés par le MANAGEMENT étaient unanimement reconnus. Homme de culture, passionné d'histoire ce fut un très grand professionnel toujours respecté par nos clients et nos partenaires qui lui accordaient leur confiance." Avec sa disparition, c'est un pan de l'histoire de notre compagnie qui disparaît.

Jean-Michel Gay



C'est avec peine que j'apprends le décès de Henri OGER, avec qui j'avais travaillé sur plusieurs projets, dont celui de TOTAL a la Mède (Martigues); retraitement des fumées en 1978/79. Le chantier achevé, je m'inquiétais du surplus de matériel (tube et raccord) (je pensais en une cession au client ???) eh bien non, il me dit : il faut le boire ! À la joie des ferrailleurs locaux, et à la nôtre aussi. Et comme il restait encore de l'argent, nous l'avions distribué entre nous. Henri était une (G de G...) mais apprécié par les gens de la construction, car il était à notre écoute. Je l'avais revu également lors d'un passage à RUWAIS (EAU) en 1995 lors de la négociation d'un nouveau projet TP sur ABSHAN (EAU). Je lui avais servi de chauffeur lors d'une réunion (houleuse) avec le client. Il en était sorti avec une colère noire ??? C'était cela aussi Henri.

Roland Volto



Henri nous a quittés. Pendant toutes ces dernières décennies, il avait profondément marqué toutes les personnes qui avaient eu la chance de travailler avec lui. Je conserverai, ainsi que ses nombreux amis à Technip et dans le monde, le souvenir d'un homme aux premiers abords rugueux et très exigeant professionnellement, mais également profondément humain, généreux, responsable, juste et solidaire. Il parlait vrai et ses propos toujours concis étaient percutants, ce qui parfois pouvait déranger ses interlocuteurs. Nous perdons un homme d'exception dont la large compétence dans tous nos métiers et l'immense culture ont forcé la confiance, le respect, la motivation et l'admiration de ses collaborateurs. Je m'associe avec tous ses amis, à la douleur de ses proches devant sa disparition.

Philippe Le Bell



Merci Philippe pour cet hommage à Henri que je partage totalement. Tout est dit. Henri est effectivement un homme et ami qui restera vivant dans nos mémoires.
Avec mon amical souvenir

Xavier JACOB

Maurice BALTHAZARD



Décédé le 21 Mars 2019, dans sa 83ème année. Ancien de TECHNIP au service Relance.
De la part de Mme Le Gardien Caroline (sa fille)



Ugo dit Carlo Lovo

Je voulais vous informer du décès d'Ugo dit Carlo Lovo le 28 Avril 2019 à Vicenza (Vénétie) à 78 ans.

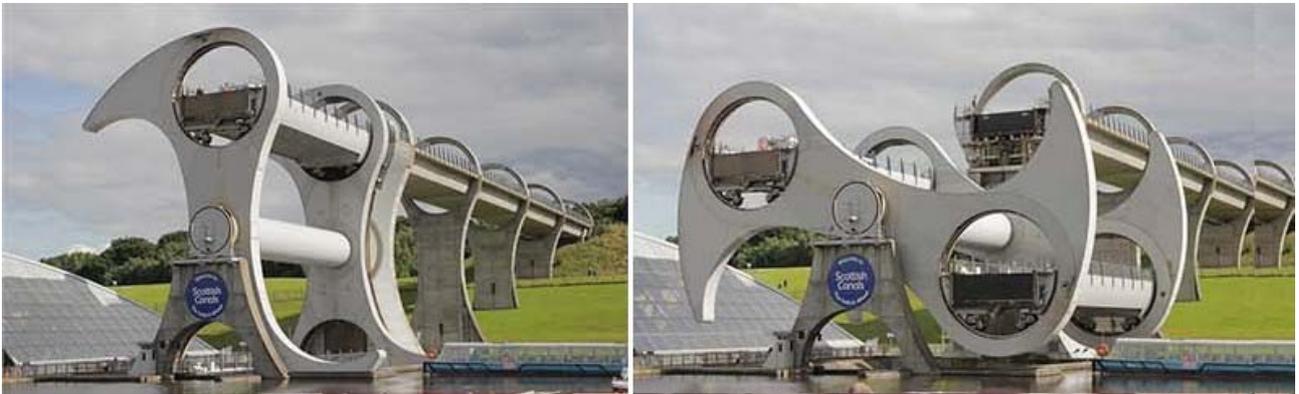
Il travaillait au service Approvisionnement P361 (Achats), il a travaillé (de mémoire) notamment avec Mr Noret pour Shell (notre chef de département étant à l'époque Didier Briffaud) en 1990 et Mr Stacquadanio sur l'Ouzbékistan en 1996 notre Chef étant Mr Mercier, avec à la relance notamment Philippe Deschamps et moi-même. Entretemps il avait travaillé en 1995 (comme moi) sur DSM Geleen à Lyon sous les ordres de Marie-Pierre Dromard (et Yves Le Cleach). Il avait fait un autre détachement à Lyon en 1997 mais là j'ignore sur quoi il a travaillé car j'étais détaché à Leuna (chez Technip Anlagenbau dans l'ancienne raffinerie).

Même s'il n'a été chez Technip 1989 à 1997, il a laissé à tous ceux qui l'ont connu, tant à Paris qu'à Lyon, le souvenir d'un être plein d'entrain et plein d'humour.

Michel Guéret - ex P361



L'ARTP adresse aux familles et amis sa sympathie et ses sincères condoléances



Un ascenseur à bateau unique
La roue de Falkirk - Écosse

JUILLET 2019

Association des Retraités de Technip
92973-Paris La Défense-CEDEX-France
a.rtp@external.technipfmc.com
www.artechnip.org